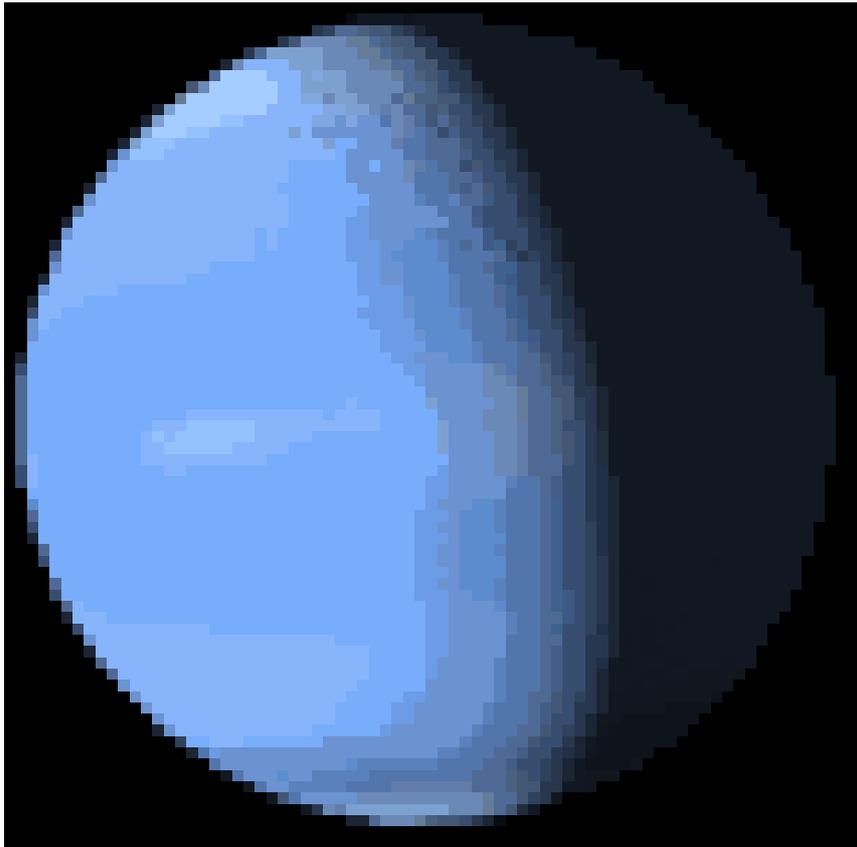




*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



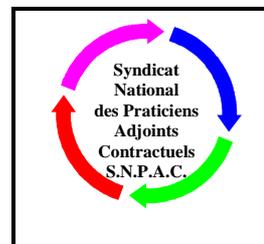
Membre de l'INPH



**La naissance de la Fédération des Praticiens de Santé...
La FPS**



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

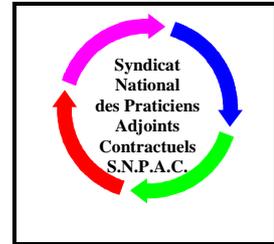
Les matières

<i>Sujet</i>	<i>page</i>
La naissance d'une fédération des PADHUE / Jamil Amhis	3
Les réflexions... courrier aux responsables du SNPAC (anciens et actuels) / Hani-Jean Tawil	4
Communiqué de presse de 27 mars 2003, <i>Victime de son succès le SNPAC s'éteint pour donner naissance à la Fédération des Praticiens de Santé (FPS)</i> / Ayoub Mdhafar	7
Le SNPAC cède le pas à la FPS / Le Quotidien du Médecin	8
Assemblée générale du SNPAC – 22/3/03. Jacques Sunda et Hani-Jean Tawil	8
Statuts de la FPS	12
Règlement d'ordre intérieur de la FPS	18
La charte de la FPS / 2003-2004-2005	24
La charte en diapo / Slim Bramli	29
Naissance de la fédération des professions de santé le 22 mars 2003 : F.P.S. / Slim Bramli	31
La feuille de route de la FPS	31
Calendrier de la FPS	33
Les pôles et le CA	33
Les commissions	34
Les zones et les régions	34
La feuille de route des régions de la FPS	35
Tableau / Réunions de la FPS / 2003-2004-2005	36



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*

Membre de l'INPH



La naissance d'une fédération des PADHUE...

Paris, avril , mai, juin 2003 (Gazette n° 23)

Chers amis et chers adhérents,

Me voici depuis quelques mois à la tête d'une nouvelle structure : la fédération des praticiens de santé, FPS. Pourquoi avoir fait disparaître, ou plutôt évoluer le SNPAC ? Pourquoi une telle remise en question ? Pourquoi ne pas céder au doux ronronnement syndical de ce que nous nommons un syndicalisme de bureau ? Est-ce de notre part une douce folie ou bien une lubie passagère ?

En effet, depuis quelques années une bonne partie de cette cohorte de médecins à diplôme hors union européenne a parcouru du chemin, un grand nombre d'entre nous a obtenu l'autorisation de pouvoir exercer la profession, ont eu leurs compétences reconnues par le conseil de l'ordre des médecins, d'autres ont réussi au concours national de praticien des établissements de santé et nous pourrions citer d'autres belles avancées ; mais le but n'est pas de céder à l'autosatisfaction mais plutôt de faire un constat. Tout ce que les PADHUE ont obtenu, ils le doivent à leur travail, leurs compétences, leur dévouement et même leur abnégation pour l'hôpital public. Et c'est là que le SNPAC a trouvé ses limites. Chaque fois que nous avons voulu nous positionner sur de grands dossiers, on nous rétorquait que nous devons plutôt nous concentrer sur ce que l'on nomme pudiquement « les médecins étrangers ».

La FPS s'est donc créée pour enfin pouvoir discuter et surtout proposer nos idées, parce que faire du syndicalisme ce n'est pas sans cesse quémander mais c'est aussi un laboratoire d'idées novatrices pour l'hôpital et la santé publique.

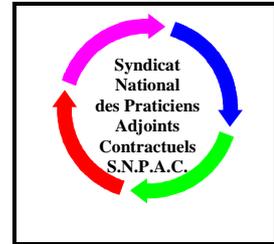
Mais parler de ces dossiers c'est aussi penser à tous ceux qui continuent à « bosser », à rendre services sans statuts, sans espoir, sans aucune lumière au bout du chemin ; il est de notre devoir de leur tendre la main, mais comme nous au début de notre existence syndicale, il faut savoir retrousser ses manches et œuvrer pour le bien de tous.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter du courage et surtout travailler car le travail reste la seule valeur qui au fil du temps est toujours reconnue, à nous de savoir faire accélérer le temps.

Dr Jamil AMHIS, Président de la FPS



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Les réflexions... courrier aux responsables du SNPAC (anciens et actuels).

Paris, depuis le séminaire de septembre 2003

Ci-joint un document confidentiel concernant l'avenir (PROJET)! C'est à nous de le faire vivre. Si tu veux participer à cette réflexion, peux-tu m'envoyer tes remarques, tes suggestions et tes critiques rapidement. A (SNPAC, 17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy-en-Brie. Ou E-mail : h.j.tawil@ch-orsay.fr / tawil@snpac.fr



Meilleurs vœux Pour l'année 2003. Dr Hani-Jean Tawil, 3/12/2002.

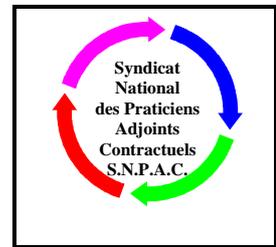
Voici quelques réflexions pour débattre ensemble sur l'avenir de notre cher SNPAC. Ces idées sont le fruit des discussions avec les sages de notre syndicat, ils se connaîtront !!!

* Le SNPAC devrait évoluer et muter mais sans vague vers une structure solide basée sur les trois piliers suivants :

1. **Un pôle** pour aider les **nouveaux arrivés** et les mettre sur le chemin d'intégration.
 2. **Un pôle des contractuels** pour accélérer la situation des intégrables.
 3. **Un pôle socio-culturel, de réflexion et d'influence** qui sera composé des scientifiques de tous horizons (médecins, pharmaciens, dentistes, scientifiques...)
- Chaque pôle est autonome dans la gestion de son dossier mais dépendant du nouveau SNPAC, avec un délégué chargé de pôle doté de pouvoir élargi sous le contrôle du Président. Chaque pôle est constitué des membres du CA du nouveau SNPAC en nombre égal. Il est primordial de créer trois pôles spécifiques avec leur délégué chargé pour les sages-femmes, les pharmaciens et les dentistes. Enfin, un 7^{ème} pôle qui sera chargé des zones et des régions seulement.
 - Le Président, le Délégué général, le secrétaire général et le délégué européen s'occuperont de tous les pôles et de tous les dossiers selon leurs fonctions respectives.
 - Les membres du Conseil d'administration partageront les pôles d'une façon équitable.
 - Les 20 commissions actuelles seront prises en charge par les pôles avec une nomination personnalisée des membres du CA et du bureau.
 - Il faut créer une fonction de porte parole du nouveau SNPAC
 - Réfléchir sur le changement du nom du SNPAC et de son logo !!! Il est plus judicieux de ne plus utiliser dans le nouveau logo des mots comme « contractuel, hors union européenne... ». Par contre, il faut des termes fédérateurs et qui peuvent toucher un plus grand nombre de PADHUE voir de scientifiques de tous horizons en France et en Europe. Voici quelques exemples à améliorer...
 1. SNPADHUE
 2. SNDHUE
 3. SPU ou SUP (Syndicat des praticiens universaux)
 4. FUP (Fédération Universelle des Praticiens voir du Peuple) ou FUPE -E :Europe
 5. CUP (Coordination Universelle des Praticiens...



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH



Syndicat National des Praticiens



A diplôme hors union européenne

* Le SNPAC devrait aussi entamer une étude approfondie pour fonder une fédération européenne des PADHUE. Donc, il faudrait créer un poste de délégué européen qui s'occupera des questions européennes et de tisser les liens avec les PADHUE des 24 pays de l'Union Européenne.

* Le réseau devrait être développer d'avance en tissant des liens privilégiés avec :

1. Les autres organisations syndicales des PADHUE.
2. Les autres organisations syndicales des PH, des libéraux...
3. Les autres organisations syndicales en Europe.
4. Les associations qui regroupent des scientifiques de chaque nationalité.
5. Les ambassades avec un contact pour les nouveaux arrivés.

* Il est hautement souhaitable que dans le futur bureau du SNPAC (AG du 22 mars 2003) soient représentées toutes les catégories des PADHUE en France, à savoir :

1. Le PADHUE qui vient d'arriver en France, après juillet 1999 (Loi CMU). (nb # 2500)
2. Le PADHUE qui est arrivé en France avant juillet 1999, qui n'a pas 10 ans de fonctions hospitalières rémunérées et qui a échoué aux épreuves PAC ou/et CSCT ou il ne s'est jamais présenté à ces épreuves. (nb # 1500)
3. Le PADHUE qui est arrivé en France avant juillet 1999 et qui a les 10 ans de fonctions hospitalières rémunérées mais qui a échoué aux épreuves PAC ou/et CSCT. (nb # 700).
4. Le PADHUE reçu au CSCT mais en attente de l'autorisation d'exercer la profession ou l'autorisation refusée à deux reprises par la commission (nb # 500). Le PADHUE reçu au CSCT et autorisé.
5. Le PADHUE reçu aux épreuves de PAC avec ou sans poste PAC (nb # 2700).
6. Le PADHUE devenu PH avec ou sans poste PH (d'origine PAC ou CSCT) (nb # 2000).
7. Le PADHUE installé en ville en tant que libéral (d'origine PAC ou CSCT) (nb # 500).

Bien sûr, le PADHUE enveloppe tout statut confondu – attaché ou assistant associé, PAC, PH, libéral – et la présence d'un pharmacien et d'un dentiste, au minimum, serait indispensable dans ce bureau. Il ne faut pas oublié la présence d'un PADHUE devenu chef de service (nb # 50). Sans oublier les praticiens diplômés en Europe mais d'origine hors Union Européenne.

* Il serait primordial de faire adapter et modifier le statut et le règlement intérieur du SNPAC pour plus d'efficacité, de clarté et surtout pour plus de souplesse.

- Continuer l'organisation de séminaire obligatoire réservé aux responsables du SNPAC (BN / CA / DR / P. zones). Réfléchir sur la date (septembre ou juin de chaque année). Son but est d'expliquer aux nouveaux et aux anciens la stratégie du SNPAC. Un dossier sera diffusé contenant : Le mot du Président, Les Chartes / 97-98-99 / 00-01-02 / projet 03-04-05 et Les rapports des 20 commissions.
- Fixer le calendrier annuel des réunions du CA (le Bureau y compris) du SNPAC et convoquer systématiquement à ces réunions les membres du CA. Et fixer aussi les dates des réunions de nos cinq zones.
- Pour plus de stabilité et surtout pour plus d'efficacité, il serait souhaitable d'organiser notre assemblée générale une fois tous les deux ans (toujours en mars) au lieu de tous les ans. Ceci signifiera que l'élection du bureau, du Président et du CA sera renouvelé tous les deux ans.



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

- Ecrire clairement dans nos statuts **la tâche** et le dossier en charge **de chaque membre du Bureau** voir du CA. Le Président, le Délégué général, le Secrétaire général et le délégué européen s'occuperont de tous les dossiers selon leurs fonctions respectives. Un des vices-Président sera chargé seulement des zones. Les trois responsables actuels des secteurs (contractuels, PH, Libéraux) devraient disparaître pour laisser la place aux responsables des trois pôles cités ci-dessus.
- Changer le nom du SNPAC et son logo.
- Le forum : continuer à l'organiser en octobre ou en novembre de chaque année mais le faire voyager dans les zones. Il faut créer un espace dans ce forum pour faire évoluer **le pôle socio-culturel et de réflexion** cité ci-dessus (dîner, matinée...), le but est de créer notre réseau avec tous les anciens PADHUE occupant ou non des postes importants dans la société.
- Il faut réfléchir sérieusement sur la création au sein du SNPAC **d'une caisse des fonds** des PADHUE pour la retraite.
- Améliorer la communication, en diffusant un **CD-rom** qui contient nos activités à tous nos adhérents.

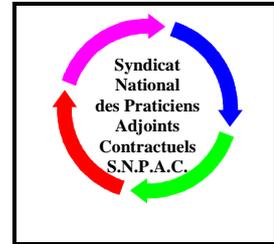
La devise du SNPAC : Intégration, Egalité, Justice
Le SNPAC est le mémoire du passé, le gardien des acquis et le garant de l'avenir.
Les 3 axes du SNPAC : structure interne sans faille, faire évoluer nos revendications et faire le lobbying par tous les moyens.





*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*

Membre de l'INPH



Communiqué de presse de 27 mars 2003

Victime de son succès le SNPAC s'éteint pour donner naissance à la Fédération des Praticiens de Santé (FPS)

Qui aurait pensé il y a 6 ans que le SNPAC, structure syndicale formée par une poignée de praticiens à diplôme hors union européenne allait devenir le porte-parole de nombreuses catégories de praticiens en France. A l'origine, la création du SNPAC est l'œuvre de quelques praticiens venant de réussir aux épreuves nationales d'aptitude aux fonctions de PAC. Notre principal objectif était d'améliorer sensiblement un statut qui avait « légalisé » la précarité dans le système médical français.

Très vite, nous avons su exprimer avec force et détermination les revendications légitimes de nos adhérents et obtenir de réelles avancées concernant différents aspects de la profession. L'adhésion massive des praticiens (médecins généralistes et spécialistes, pharmaciens, biologistes et chirurgiens dentistes) à diplôme hors union européenne, a fait du SNPAC le 1^{er} syndicat médical en France.

Or notre organisation précédente et préexistante est devenue incapable d'absorber toutes ces catégories de praticiens et de répondre avec efficacité à une gamme croissante de revendications dans un univers médical élargi à l'Europe.

Ainsi la création d'une nouvelle structure syndicale **la FPS ou Fédération des Praticiens de Santé, a été motivée par le souhait de l'ensemble de nos adhérents lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2003. Nous avons pour ambition :**

- **Non seulement de défendre tous les praticiens sans exception (associés, FFI, PAC, PH, libéraux) et de faire disparaître tous les statuts précaires ;**
- **Mais aussi, de jouer un rôle actif dans les grands chantiers concernant les conditions d'exercice (retraite, RTT, repos de sécurité, permanence de soins, urgences....)**
- **De participer également aux discussions sur l'harmonisation de la politique de santé en Europe (qualifications, équivalences de diplômes....)**

Afin de se donner des moyens pour mettre en œuvre nos ambitions et de mieux défendre les intérêts de nos adhérents, la FPS s'est doté d'un bureau renforcé de 7 pôles, avec un délégué de pôle et son suppléant, tous deux membres du conseil d'administration :

- Le pôle des « nouveaux arrivants » ;
- Le pôle des contractuels : les associés non PAC, les CSCT, les DIS et les PAC ;
- Le pôle des pharmaciens ;
- Le pôle des dentistes ;
- Le pôle des sages-femmes ;
- Le pôle de réflexion et socioculturel : les PH, les libéraux et les scientifiques ;
- Le pôle des régions de France et des Dom Tom.

Cette transformation relatait le souhait de l'ensemble de nos adhérents et a été approuvée par l'ultime assemblée générale extra-ordinaire du SNPAC le 22 mars 2003.

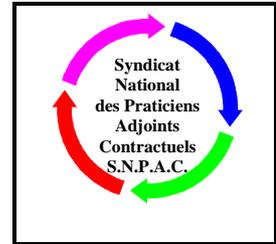
La FPS sera ouverte à tous les praticiens de santé mais nous poursuivrons la même stratégie qu'avec le SNPAC concernant l'intégration juste, totale et permanente des praticiens à diplômes hors union européenne (PADHUE).

La FPS



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*

Membre de l'INPH



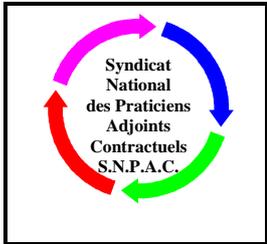
du 28/03/2003

Le SNPAC cède le pas à la FPS

Comme prévu, la dernière assemblée générale du SNPAC (Syndicat national des praticiens adjointes contractuels, 4 000 adhérents) a choisi de se dissoudre (« le Quotidien » du 21 mars). Le SNPAC n'existe plus mais, en disparaissant, il donne naissance à une nouvelle organisation : la FPS (Fédération des praticiens de santé). Cette structure regroupe dans différents pôles les médecins (qu'ils soient FFI - faisant fonction d'interne - ou PH - praticiens hospitaliers), les pharmaciens, les biologistes, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes dont les diplômes ont été acquis hors d'Europe. Au-delà des problèmes spécifiques aux professionnels de santé dits « à diplôme étranger », la FPS entend s'attaquer aux difficultés qu'ont à résoudre « tous les statuts précaires à l'hôpital ». Son président est le Dr Jamil Amhis, son délégué général le Dr Hani Jean Tawil. Jusque là président du SNPAC, le Dr Serdar Dalkilic devient « délégué européen » de la FPS, qui espère créer une confédération européenne.



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)



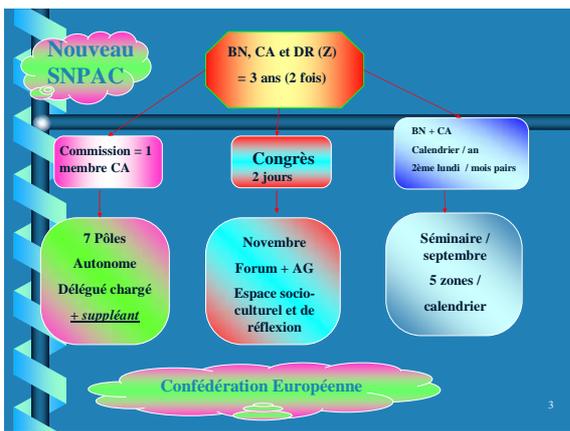
Membre de l'INPH

Syndicat National des Praticiens
« Associés, Adjointes et Anciens »
Contractuels

Assemblée Générale du SNPAC

Dr Hami-Jean TAWIL
Dr Jacques SUNDA

SNPAC – 22 mars 2003



Syndicat National des Praticiens (SNPADHUE) - A diplôme hors union européenne

Fédération des Praticiens de Santé (FPS)

Fédération Nationale des Praticiens de Santé (FNPS)

Fédération des Praticiens de Santé (FPS)

Les commissions

<p>Pôle des nouveaux arrivés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- PADHUE - non PAC 2- Recours juridiques, Affaires sociales, et naturalisation, JO 3- Ordres de la profession 4- ARH, DRASS et DASS 	<p>Pôle des contractuels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5- Les PADHUE - PAC, CSCT, DIS 6- Les PH 7- Qualification 8- Installation en libéral 9- AP-HP - CHU 10- CME 	<p>Pôle socioculturel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 11- Rédaction, Gazette, Flash-PAC, Internet 12- Presse écrite, audiovisuelle 13- Europe - Senat - Assemblée Nationale 14- FMC, sociétés savantes et intersyndicales
<p>Pôle des pharmaciens :</p> <ol style="list-style-type: none"> 15- Pharmacien et biologistes 16- Transfusion sanguine 	<p>Pôle des dentistes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 17- Chirurgiens dentistes 	<p>Pôle des sages-femmes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 21- Sages-femmes
<p>Retraite Démographie médicale</p>	<p>RTT Permanences des soins</p>	<p>Chirurgie Urgences</p>



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

- 1- Création et Mutation
- 2- Objectifs et Buts
- 3- Adhésion des nouveaux membres
- 4- Représentation Nationale
- 5- Conseil d'Administration
- 6- Les Grandes réunions
- 7- Comité de redressement et de conciliation
- 8- Les responsables loco-régionaux

7

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

1- Création et Mutation

- 14 avril 1997 :** Fondation du SNPAC
- 7 Février 2001 :** Régionalisation du SNPAC
- 13 septembre 2002 :** - 1er Séminaire du SNPAC
- Nouvelles visions et nouvelles orientations
- 22 mars 2003 :** Modifications des Statuts
Nouveau nom : FPS
Nouveau logo
présentation et adoption par l'Assemblée Générale

8

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

2- Objectifs et Buts

- a) But non lucratif, apolitique, non racial, non religieux
- b) Rassemblement de tous les PADHUE

PAC	Non PAC	DIS	Associées	Assistants	Attachés
CSCST	Dentistes		Pharmaciens	Biologistes	
PH	Libéral		Sages Femmes	Médecins	

- c) Devoir de solidarité, de confraternité et d'entraide mutuelle

9

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

2- Objectifs et Buts

Pour faire aboutir nos objectifs :

- 1* Rapport régulier par chaque responsable et faire connaître son activité
- 2* Des réflexions à thème dans chaque commission
- 3* Un cahier de charge pour chaque responsable (établi par le CA)

10

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

3- Adhésion des nouveaux membres

Chaque nouveau membre :

- * prendra connaissance du nouveau statut et du règlement d'ordre intérieur
- * Respecter la liberté d'opinion des autres membres
- * S'interdire toute discrimination raciale

11

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

4- Représentation Nationale

- 1* Bureau National
- 2* Conseil d'Administration
- 3* Délégués régionaux
- 4* Responsables des Zones (**)

12



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

5- Conseil d'Administration

A- Les anciens présidents resteront membres d'honneur avec responsabilité morale
B- Trois absences consécutives non justifiées entraînent une démission de fait
C- Un membre du CA sera responsable d'un pôle (*) aidé par un suppléant

13

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

6- Les Grandes réunions

1) Le Séminaire de la FPS

- >- Discuter en atelier restreint par commission
- >- Définir et établir la stratégie du FPS
- >- Préparer le Congrès National
- >- Former et intégrer le nouveau responsable dans la BN, DR ou le CA

2) Le Congrès National

- > Sur deux jours successif
- > Assemblée Générale
- > Forum

14

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

7- Comité de redressement et de conciliation

Nommé par le CA - Renforcer l'autorité du CA
- Se prononcer en cas :
- de dissension
- des décisions irrégulières
- Inobservance de statut
- Auditeur financier

Mandat ponctuel - Mise en péril du Syndicat

15

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

8- Les Responsables loco-régionaux

Le Délégué Régional :

- 1) Veiller à l'organisation interne de sa Région
- 2) Appliquer les directives du CA
- 3) Veiller à la démographie médicale
- 4) Représenter la FPS aux instances régionales (DRAS, ARI, SROS)

Le Délégué Départemental

- 1) Information et Mobilisation au sein du département
- 2) Représenter la FPS dans les instances départementales (DDASS, Ordre de la profession)
- 3) Appliquer les directives du Bn sous l'autorité du DR
- 4) Elire ou nommer un Dh

16

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

8- Les responsables loco-régionaux

Le Délégué Hospitalier :

- 1) Chargé du recensement obligatoire et régulier des PADHUE
- 2) Chargé de recenser les problèmes
- 3) Membre du collège des contractuels à la CME

Le Président de Zone (*) :

- 1) Coordinateur de plusieurs régions réunies
- 2) Médiateur entre les régions et le CA

17

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - FPS

8- Les responsables loco-régionaux

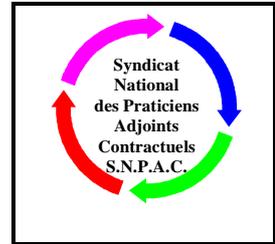
La structure européenne

- 1) Etudier les questions et les directives sanitaires européennes
- 2) Etudier et analyser la démographie médicale au sein de l'Europe
- 3) Etablir les liens avec les différentes structures associatives ou syndicales en Europe
- 4) Se positionner sur les statuts précaires dans les différents pays d'Europe

18



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - **FPS**

Les Pôles:

- 1 = Pôle des nouveaux arrivés
- 2 = Pôle des contractuels
- 3 = Pôle social et culturel
- 4 = Pôle pharmacien
- 5 = Pôle dentiste
- 6 = Pôle des régions
- 7 = Pôle sage femme

19

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - **FPS**

1 = Pôle des nouveaux arrivés

- Commission 1: les PADHUE non-PAC
- Commission 2 : Recours Juridiques, Affaires Sociales, Naturalisation
- Commission 3 : Ordre de la profession
- Commission 4 : ARH, DRASS, DDASS

2 = Pôle des contractuels

- Commission 5: PAC, CSCT, DIS, Associés
- Commission 6 : PIH
- Commission 7: Qualification
- Commission 8 : Installation en libéral
- Commission 9 : AP-HP, CHU
- Commission 10: CME

20

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - **FPS**

3 = Pôle social et culturel

- Commission 11: Rédaction, Gazette, FlashPADHUE, Internet
- Commission 12 : Presse écrite, Audiovisuelle, Journal Officiel
- Commission 13: Sénat, Assemblée Nationale
- Commission 14 : FMC, Sociétés savantes, Intersyndicales

4 = Pôle pharmacien

- Commission 15: Pharmacien et biologiste
- Commission 16 : Transfusion sanguine

5 = Pôle dentiste

- Commission 17: Chirurgiens dentaires

21

FPS
Fédération des Praticiens de Santé

Nouveau Statut - **FPS**

6 = Pôle des régions

- Commission 18: Fichier Interne, Annuaire Guide
- Commission 19: Protocole, Mobilisation, Sensibilisation
- Commission 20: Avenir du FPS

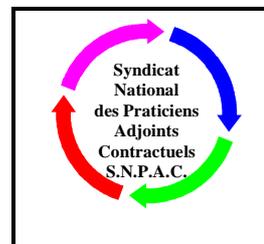
7 = Pôle sage femme

- Commission 21 : Sage Femme

22



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Modifications et adaptation des Statuts et Règlement d'ordre intérieur du SNPAC

Vu l'article 16 de l'ancien statut du SNPAC du 14 avril 1997

Vu l'article 19 de l'ancien statut du SNPAC du 14 avril 1997

Vu le statut du SNPAC datant de 14 avril 1997 modifié en 25 mars 2000 et 13 octobre 2001

Vu la restructuration et la régionalisation du SNPAC du 7 février 2001

Vu les résolutions du 1^{er} Séminaire du SNPAC du 13 septembre 2002

Vu les travaux de réflexions d'octobre 2002

Compte tenu de l'évolution des statuts professionnels des adhérents du SNPAC et compte tenu de la démographie médicale actuelle en France et en particulier les PADHUE.

Le Conseil d'Administration du SNPAC propose la modification de son statut et du règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil d'Administration du SNPAC veut se doter d'un texte fixant les garanties fondamentales accordées à ses adhérents.

Le Conseil d'Administration du SNPAC veut se doter des règles, des prescriptions, des dispositions auxquelles ses membres de la représentativité nationale doit se conformer de façon générale et ou impersonnelle édictée par le Conseil d'administration pour s'assurer l'exécution et l'application des directives ou de régler les conditions du travail et de la discipline au sein du SNPAC

Tout statut et règlement antérieur à la date de validation de ces statuts du SNPAC sont abrogés.

STATUT de la FPS

Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 22 mars 2003

Chapitre I : Création – Titre et Logo

Article 1

Il a été fondé, en date du 14 avril 1997, entre les Praticiens Adjoins Contractuels temps pleins et temps partiel (PAC), les anciens contractuels (anciens PAC et anciens associés non-PAC) devenus praticiens hospitaliers (PH) ou praticiens libéraux (qui désigne les praticiens d'exercice libéral ou d'exercice salarié privé), et les associés (futurs PAC, attachés associés, assistants associés et chefs de clinique associés), une Association Professionnelle qui prend le titre de : Syndicat national des praticiens adjoins contractuels (S.N.P.A.C.).

Article 2

Le SNPAC est régi par les dispositions de Livre III du Code du Travail, par les lois en vigueur et par les dispositions ci-après.

Article 3 :

Le titre et le logo du SNPAC peuvent être changés ou modifiés à tout moment en fonction de l'évolution des intérêts professionnels, sociaux ou culturels de ses adhérents.

Article 4 :

Le changement ou la modification du titre ou du logo du SNPAC est prononcé par la décision du conseil d'Administration et avec approbation de l'assemblée générale.

Article 5:

Le SNPAC fondé le 14 avril 1997, change d'appellation et devient, à partir de 22 mars 2003 : **La Fédération des Praticiens de Santé**, en abrégé : **FPS**.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Article 6 :

Tous les biens ou titres ou autre patrimoine appartenant à l'ancien SNPAC deviennent systématiquement la propriété de la nouvelle structure : la **FPS**.

Chapitre II : Sièges

Article 7 :

Le syndicat a son siège sise **17, rue de la Bluterie – 94370 Sucy en Brie - France**. Ce siège peut être transféré à tout moment, en tout endroit, par simple décision du Conseil d'administration.

Article 8 :

L'extension du siège dans un nouveau local pour des raisons logistiques et administratives, peut être envisagée à tout moment, par décision prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 9 :

En cas d'extension du siège vers une deuxième adresse, un ou plusieurs secrétaires de bureau pourraient être recrutés moyennant un contrat de travail à durée déterminée. Cette décision sera prise par le Conseil d'Administration.

Chapitre III : Objectifs et le but

Article 10:

La **FPS** est une organisation syndicale à but non lucratif, apolitique, non raciale et non religieuse.
La durée d'exercice du syndicat est illimitée.

Article 11

Le Syndicat a pour objet :

- rassembler et unir tous les Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE : médecins, pharmaciens, dentistes et sages femmes) ;
- représenter les PADHUE auprès de leur tutelle ;
- modifier, améliorer, voir disparaître tous les statuts précaires en France ;
- bénéficier de la formation médicale continue (F.M.C.) ;
- obtenir pour les PADHUE la plénitude de l'exercice en France ;
- reconnaissance pour les PADHUE la compétence en tant que spécialistes ;
- défendre leurs intérêts matériels et moraux en demandant la réparation des préjudices moraux, familiaux et financiers ;
- préserver et améliorer la qualité des soins dans les établissements de santé en France ;
- participer à une meilleure gestion des dépenses de la santé ;
- s'ouvrir en Europe et se conformer aux directives sanitaires européennes.

Article 12 :

- Son but final est l'intégration complète des PADHUE dans le système sanitaire français de manière juste, équitable et permanente.

Chapitre IV : Membres

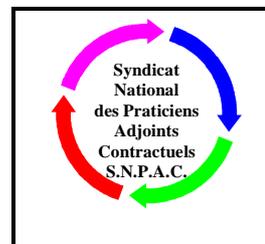
Article 13 :

La **FPS** est constitué des membres suivants :

- 1) membres actifs : participants aux activités du syndicat, acquittant une cotisation annuelle et possédant le droit de vote dans les assemblées générales.
- 2) Membres honoraires (en dehors des présidents d'honneurs) : anciens dirigeants du syndicat, ne participant plus à la vie du syndicat, mais qui ont rendu des services importants, qui acquittent une cotisation plus importante que la cotisation normale et ayant une voix consultative.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Article 14 :

Peut être membre actif du syndicat, tout praticien à diplôme hors union européenne résidant en France ou dans les DOM TOM, à condition qu'il manifeste son intention d'adhésion par écrit.

Chapitre V : Adhésion :

Article 15:

Pour faire partie du syndicat, le candidat doit souscrire un bulletin d'adhésion. L'acceptation du nouvel adhérent sera prononcé par le bureau national.

Article 16:

Le nouvel adhérent à la FPS prendra connaissance du statut et du règlement d'ordre intérieur.

Article 17:

Le nouvel adhérent à la FPS s'engage à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdit toute discrimination raciale, sociale, religieuse ou politique.

Chapitre VI : Droit d'entrée et Cotisation

Article 18:

Le nouvel adhérent doit acquitté un droit d'entrée ainsi que la cotisation de l'année en cours.

Article 19:

Les montants du droit d'entrée et de cotisation annuelle sont fixés par le conseil d'Administration.

Chapitre VII : Radiation

Article 20:

La qualité de membre se perd par :

- a- le décès ;
- b- la démission ;
- c- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 ans consécutif malgré les rappels ;
- d- la radiation pour motif grave.

Article 21

Les membres qui cessent de faire partie du syndicat n'ont droit à aucune réclamation sur les fonds en caisse au moment de leur retraite ni à aucun droit patrimonial sur la propriété sociale de la FPS.

Article 22 :

La FPS pourra organiser des élections partielles pour un mandat de 3 ans selon les statuts pour remplacer les responsables démissionnaires ou radiés. Le nouveau élu du conseil d'administration remplit les fonctions jusqu'à la fin de mandat du responsable démissionnaire ou radié.

Chapitre VIII : Conseil d'Administration

Article 23

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration de 15 à 30 membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité absolue des votants présents ou représentés par pouvoir. Le conseil étant renouvelé tous les trois ans.

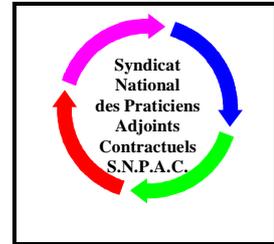
Article 24 :

Les anciens présidents resteront membres du Conseil d'Administration de droit et en surnombre pendant cinq ans, avec voix consultative. Ils seront nommés Présidents d'Honneur ayant de surcroît une responsabilité morale au sein de la FPS.

Le conseil étant renouvelé, par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. Si l'effectif minimal du Conseil d'Administration n'est pas atteint, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative des votants présents ou représentés.



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



Membre de l'INPH

Article 25

Le Conseil d'administration élit tous les trois ans, parmi ses membres et au scrutin secret, un bureau national composé de :

- un Président
- un Délégué général
- un Vice-président
- un secrétaire général
- un secrétaire général adjoint
- un trésorier
- un délégué européen
- un porte parole

Tous les membres du bureau national sont rééligibles, sauf le Président et le Trésorier qui ne peuvent occuper plus de trois mandats consécutifs leur poste.

Trois absences consécutives non justifiées aux séances du Conseil ou du Bureau entraînent une démission de fait du Conseil ou du Bureau. .

Article 26 :

Le Conseil d'Administration se réunira au minimum une fois par an et chaque fois que l'intérêt du syndicat l'exigera, sur convocation du Secrétaire Général. La présence d'au moins sept membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 27 :

Un ou plusieurs « Chargés de mission » peuvent être cooptés, en cours d'exercice par le bureau y compris parmi les cotisants retraités.

Article 28 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires du syndicat, et dispose des fonds constituant l'actif du syndicat.

Article 29 :

La **FPS** est composée de sept pôles : nouveaux arrivés, contractuels, socio-culturel et de réflexion, pharmaciens, dentistes, régions et zones, Sages-femmes.

Chaque pôle est autonome dans la gestion de son dossier mais dépendant de la **FPS** (le bureau et le CA), avec un délégué chargé du pôle et son suppléant, doté de pouvoir élargi sous le contrôle du Bureau et du CA. Chaque pôle est constitué des membres du CA.

Le Président, le délégué général et le secrétaire général s'occuperont de tous les pôles et de tous les dossiers selon leurs fonctions respectives. Les membres du Conseil d'administration partageront les pôles d'une façon équitable.

Article 30 :

Le Président dirige les affaires du syndicat, représente le syndicat en justice et dans ses rapports avec les administrations publiques ou privées et avec les tiers. Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale qu'il préside. Il est remplacé en cas d'absence ou d'indisponibilité par le Vice-Président ou par le délégué général.

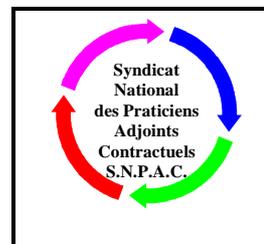
Article 31 :

Le Délégué Général assure l'harmonie politique du syndicat, supervise le travail des délégués régionaux, des responsables des zones et des commissions. il reflète l'image du syndicat à l'extérieur.

Article 32 :



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances qu'il signe avec le Président. Il est dépositaire des archives. Il s'occupe du fichier informatique et des affaires administratives.

Article 33 :

Le Trésorier est dépositaire et responsable des fonds du syndicat. Il est chargé du recouvrement des cotisations. Il règle les dépenses ordonnancées par le Président. Il rend compte de la gestion chaque année à l'Assemblée Générale.

Chapitre IX : Congrès National

Article 34 :

Le Congrès National aura lieu une fois par an. Elle est organisée sur deux jours successifs (de préférence : Vendredi et samedi dans la deuxième semaine de novembre). Il a pour objectif principal l'organisation de l'Assemblée Générale et l'organisation du Forum.

Article 35 :

La convocation au Congrès National comprendra toutes les instructions complètes concernant les déroulements de l'Assemblée Générale et le Forum. Elle sera adressée, au préalable un mois à l'avance, à tous les adhérents de la FPS et tous les invités au Forum.

Article 36 :

Une porte-parole sera désignée par le Conseil d'Administration à l'occasion de chaque Congrès.

Chapitre X : Assemblée Générale

Article 37 :

Une assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année, dans le cadre du Congrès National. Elle est composée par les membres à jour de leur cotisation au moment de l'assemblée. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, est porté sur la lettre de convocation adressée à chacun des syndiqués par le Secrétaire au moins trente jours à l'avance.

Article 38:

L'Assemblée Générale a pour objet :

1. d'entendre le compte-rendu de la gestion du Conseil d'Administration ;
2. d'approuver les comptes de l'exercice précédent ;
3. de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration éventuellement ;
4. approuver la gestion et l'organisation du syndicat et définit les orientations futures ;
5. la dissolution volontaire du syndicat ;
6. l'exclusion des membres.

Article 39 :

Les membres peuvent s'y faire représenter en donnant procuration écrite à l'un des membres du syndicat. Les votes sont acquis à la majorité des membres présents ou représentés. Ils ont lieu à main levée, sauf en cas de demande émanant du dixième des membres inscrits, présents ou représentés.

Article 40 :

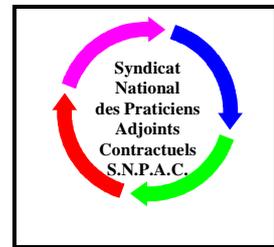
Le quorum nécessaire à la validité de l'Assemblée Générale est le quart des membres inscrits, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau huit jours plus tard et peut cette fois valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 41

L'Assemblée Générale peut se réunir en séance extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers de ses membres.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Chapitre XI : Statut et Règlement d'ordre intérieur

Article 42 :

Le statut ne peut être modifié que par une Assemblée Générale extraordinaire réunie sur la proposition du CA ou du quart des membres du syndicat réuni à cet effet.

L'assemblée doit se composer alors au moins du quart des membres du syndicat. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau huit jours plus tard et peut cette fois valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 43 :

Le Bureau est chargé de faire le dépôt des statuts et des noms, prénoms et domiciles des membres du Conseil d'Administration, conformément à la loi du 21 mars 1884. Ce dépôt doit être renouvelé à chaque changement dans l'administration ou les statuts, dans le mois qui suit les élections. Le bureau se réunira, au minimum trois fois dans l'année sur convocation du président.

Article 44

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'administration interne du syndicat.

Article 45 :

Tous pouvoirs sont donnés au Président et au Secrétaire Général pour procéder aux formalités légales de dépôt d'exemplaires des présents statuts auprès des autorités concernées.

Chapitre XII : Comité de redressement et de conciliation

Article 46 :

Le Conseil d'administration nomme un comité de redressement et de conciliation dont le pouvoir et l'autorité ne s'exercent qu'en cas de difficultés majeures pouvant empêcher le fonctionnement normal du syndicat ou de le mettre en péril.

Article 47 :

Le mandat de ce comité de redressement et de conciliation est ponctuel et cesse d'exister après résolution du litige en cours.

Chapitre XIII : Recettes et Finances

Article 48 :

Les ressources du syndicat se composent :

- des cotisations annuelles, droits d'entrée et de soutien ;
- des intérêts des capitaux du syndicat ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés ;
- des dons et legs qui pourraient être faits au syndicat ;
- des produits de rétributions éventuelles perçus pour services rendus à des membres ou à des tiers ;
- des rémunérations perçues en contrepartie de la réalisation de prestations de services conformes au but du syndicat ;
- et plus généralement, de toutes autres ressources autorisées par les lois.

Chapitre XIV : Dissolution et liquidation

Article 49:

La FPS n'est pas dissoute par le décès ou la démission d'un ou de plusieurs membres, pour autant que le nombre de membres ne soit pas en conséquence inférieur à trois.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Article 50 :

En cas de situation exceptionnelle volontaire ou forcée, une dissolution peut être prononcée par l'assemblée Générale extraordinaire statuant à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés sur la dévolution du patrimoine du syndicat.

Article 51 :

En cas de dissolution, l'assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du syndicat.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou tous établissements privés et publics reconnus d'utilité publique de son choix.

Article 52 :

Tous les membres de la FPS sont astreints au devoir de solidarité, de confraternité, d'assistance et d'entraide mutuelles.

En cas de nécessité (maladie grave et invalidante, accident grave entraînant de lourdes séquelles ou décès d'un de ses membres), le syndicat peut décider, dans la limite de ses moyens, d'accorder une aide au praticien devenu invalide ou à la famille du défunt, en lui versant une indemnité forfaitaire unique dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

L'octroi de cette aide ainsi que son montant sont considérés comme acquis après un vote à bulletin secret, à la majorité des 2/3 des membres dudit conseil.

Statut adopté à l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du :

Le Président :

Le Délégué Général :

Le Secrétaire Générale :

REGLEMENT d'ORDRE INTERIEUR / 22 mars 2003

Chapitre I : PREAMBULE

Article 1 :

La structure et l'organisation principale de la **FPS** est la suivante :

- Nationale : Assemblée Générale > Conseil d'Administration > Bureau National > Pôles.
- Locale : Zone > Région > Département > Etablissement de Santé.
- Pôle européen.

Article 2 :

Le président veille au maintien et au respect de l'organisation interne, tant sur le plan national et tant sur le plan local. Il est tenu au courant de toutes activités portant sur les objectifs de la FPS.

Chapitre II : STRUCTURE NATIONALE

Article 3 : LA REPRESENTATION NATIONALE

Elle est constituée :

- des membres du bureau national ;
- des membres du conseil d'administration ;
- des délégués régionaux ;
- des responsables des zones ;
- des délégués chargés des pôles et leurs suppléants.

a) Il se réunit une fois par an au minimum par convocation du bureau national pour discuter et adopter le programme d'action pour l'année en cours.

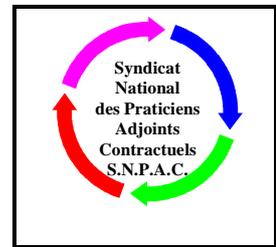
b) Tout membre de la représentation nationale s'engage formellement à respecter les directives et la stratégie de la **FPS**.

c) A l'instar des membres du bureau national, tous les membres de la représentation nationale ne perçoivent aucune rémunération. Ils peuvent être remboursés de leurs frais (mission, déplacements, restaurations, hôtellerie, bureautique, mailing ou publipostage et autres) sur présentation des justificatifs. Le remboursement de frais de voyage se fait sur la base de ticket de train de 2° classe.

Article 4: L'ASEMBLEE GENERALE



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

- a) Le Bureau de l'Assemblée est constitué par le Bureau du Conseil d'Administration.
- b) L'organisation de l'assemblée Générale revient aux membres de la commission n° 19 selon l'article 10 de ce chapitre II de ce règlement.
- c) L'AG est présidée par le président, en cas d'absence du président, le vice-président peut le remplacer, à défaut le délégué Général peut le remplacer.

Article 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Il est constitué de 15 membres au minimum et de 30 au maximum élus.
- b) Au moins un tiers des membres du CA est constitué par des membres représentant la province (hors Ile de France).
- c) Tout membre actif de la **FPS** peut déposer sa candidature pour siéger au conseil d'administration. Il doit être en règle de sa cotisation annuelle en date de l'Assemblée Générale électorale. Le candidat doit être présent à l'AG électorale.
- d) La demande de candidature et la procuration de vote doivent être écrites et adressées par courrier au bureau national au moins sept jours avant l'ouverture de l'A.G.
- e) Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par moitié en respectant la proportion définie dans l'article 5 point b de ce même chapitre II.
- f) Une réunion du CA est obligatoirement fixée avant une AG, permettant :
 - d'appliquer et d'adopter les résolutions du séminaire de septembre précédent ;
 - d'analyser et se positionner sur les propos de nos invités du forum précédent ;
 - et surtout de préparer la prochaine AG.

Article 6 : LE BUREAU NATIONAL

- a) Le Bureau national est l'organe exécutif du syndicat dont les membres sont élus par le CA, il s'occupe de la gestion journalière et des affaires courantes du syndicat, il exécute les décisions du Conseil d'Administration.
- b) Le Bureau national est l'organe central d'analyse et de réflexions sur les différents dossiers spécifiques concernant les différents statuts des PADHUE.
- c) Aucune rémunération n'est peut être versée aux membres du BN sauf remboursement des frais occasionnés dans l'intérêt du syndicat conformément au point c de l'article 3 du chapitre II de ce règlement.
- d) Le Bureau se réunira, entre trois et cinq fois dans l'année sur convocation du Président. Il devrait adopter un calendrier annuel de ses réunions (e.g. le 2^{ème} lundi des mois pairs de l'année). Le CA sera convoqué systématiquement aux réunions de Bureau.

Article 7 : LE FORUM

- a) Le Forum de la **FPS** est organisé une fois par année, dans le cadre du **Congrès National**. Un espace de discussion sera consacré au pôle socio-culturel et de réflexion dans ce forum.
- b) Son but est de débattre les différents points ou dossiers en cours, en présence de un ou plusieurs représentants de la tutelle ou d'autres instances nationales.
- c) Le procès verbal du Forum est diffusé dans la quinzaine suivante dans la Gazette et le site Internet de la **FPS**.

Article 9 : LE SEMINAIRE

- a) Le séminaire de la **FPS** est organisé une fois par année à la rentrée (e.g. 2^{ème} semaine de septembre).
- b) Son but est de réunir tous les membres de la représentation nationale pendant 2 à 3 jours pour des réunions à thème :
 - 1* discuter en atelier restreint par commission ;
 - 2* définir et établir la stratégie de la **FPS** ;
 - 3* préparer le Congrès National ;
 - 4* former et intégrer le nouveau membre dans la RN.
- c) La présence au séminaire se fait par convocation écrite adressée au préalable à tous les membres de la RN.

Article 10 : LES POLES ET LES COMMISSIONS

Chaque membre du Conseil d'Administration sera chargé, au minimum, d'une commission. Chaque pôle est dirigé par un délégué

chargé et aidé par un suppléant (membres du CA).

Des commissions d'étude et de réflexion concernant différentes questions de la santé intéressant les PADHUE seront créées.

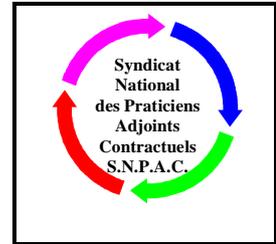
Ils fournissent à la fin de leurs travaux un rapport qui sera étudié par le Conseil d'Administration et les Délégués Régionaux

(la représentation nationale).

La **FPS** fera appel si nécessaire à des personnalités physiques ou morales pour un avis technique ou des missions ponctuelles.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Les commissions sont :

Pôle des nouveaux arrivés :

- 1- PADHUE non PAC
- 2- Recours juridiques, Affaires sociales, et naturalisation, JO
- 3- Ordres de la profession
- 4- ARH, DRASS et DASS

Pôle des contractuels :

- 5- Les PADHUE -PAC, CSCT, DIS
- 6- Les PH
- 7- Qualification
- 8- Installation en libéral
- 9- AP-HP - CHU
- 10- CME

Pôle socio-culturel :

- 11- Rédaction, Gazette, Flash-PAC, Internet
- 12- Presse écrite, audiovisuelle
- 13- Europe - Sénat - Assemblée Nationale
- 14- FMC, sociétés savantes, et intersyndicales

Pôle des pharmaciens :

- 15- Pharmacien et biologistes
- 16- Transfusion sanguine

Pôle des dentistes :

- 17- Chirugiens dentistes

Pôle des sages-femmes :

- 21- Sages-femmes

Pôle des régions :

- 18- Fichier interne et annuaire guide
- 19- Protocoles, assemblée générale, journées de sensibilisation et grève
- 20- Avenir du syndicat

Retraite
Démographie médicale

RTT
Permanences des soins

Chirurgie
Urgences

Chapitre III : STRUCTURES LOCALES

Article 11 : LA DELEGATION REGIONALE

Elle est constituée par les membres de la région (délégué régional, délégués départementaux, délégués hospitaliers et les membres.)

Elle est présidée par le délégué régional.

Elle se réunit une fois par an au minimum par convocation du délégué régional.

Elle adresse son compte rendu au bureau national dans La quinzaine suivant la réunion.

Article 12 : Le DELEGUE REGIONAL :

Fonctions du DR : - veiller à l'organisation interne de sa région ;

- appliquer les directives du CA ;

- veiller à la démographie médicale de sa région ;

- représenter la **FPS** auprès des instances régionales : DRASS, ARH, SROS ;

- privilégier des réunions à thèmes avec +/- un atelier de travail pour trouver des nouvelles stratégies ;

- faire la liaison entre le BN, le délégué du Pôle « régions » et les délégués départementaux et hospitaliers.

Article 13 :

a) Chaque région doit élire son délégué régional. Il est élu pour trois ans renouvelables, lors de l'Assemblée Générale qui adopte l'élection régionale. Un membre du conseil d'administration peut remplir les fonctions de délégué régional.

b) En cas d'absence prolongée (supérieure ou égale à 3 mois) ou de vacance définitive (démission, empêchement majeur) du D.R., le bureau nommera un D.R. par intérim.

c) Le D.R. par intérim remplit, jusqu'à la fin de son mandat, les mêmes fonctions que le D.R. qu'il est appelé à remplacer. Le retour du D.R. met fin aux fonctions de D.R. par intérim.

d) Dans les deux mois qui suivent son élection, le D.R. doit organiser l'élection des délégués départementaux (D.D.) ; le cas échéant, il transmet la liste de ses délégués au bureau du syndicat. Lorsque les conditions ne sont pas réunies pour élire un délégué départemental, le D.R. peut nommer le délégué en charge du dit département.

Article 14 : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL (DD)

Dans la mesure du possible, chaque département doit élire son délégué. Il est élu (ou à défaut nommé par le D.R.) pour trois ans renouvelable, dans les deux mois qui suivent l'Assemblée générale.

Son rôle est : 1* de faire la liaison entre le délégué régional et les membres du syndicat sur le plan départemental ;

2* Le D.D. est chargé de faire élire ou à défaut de nommer le délégué hospitalier ;

3* d'information et de mobilisation au sein du département ;

4* représenter la **FPS** dans les instances départementales (DDASS, Ordre départemental de la profession) ;

5* exécuter les directives du BN sous l'autorité du DR.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Article 15 : LE DELEGUE HOSPITALIER (DH)

Responsable de la cellule (plaque tournante, élément morpho-fonctionnel et centre d'intérêt pour tout PADHUE).

Son rôle :

- 1* recensement local obligatoire et régulier ;
- 2* Consigner dans un registre tous les problèmes que rencontrent un PADHUE dans son service ;
- 3* Vérifier régulièrement les cotisations ;
- 4* rendre régulièrement compte aux délégués hiérarchiques à défaut au BN ;
- 5* représenter les PADHUE à la CME et aux instances locales.

Article 16 :

Une structure locale (région, département, hôpital) sans délégué, sera pris en charge par le délégué proche et voisin de cette structure sous l'approbation et le contrôle du président de Zone respective, du délégué du Pôle « régions » et du Délégué Général.

Article 17 : Les ZONES

Zone 1 (3 régions)	Zone 2 (5 régions)	Zone 3 (7 régions)	Zone 4 (5 régions)	Zone °5 (4 régions)
1] Ile de France	1] Haute Normandie	1] Nord Pas de Calais	1] Auvergne	1] Poitou Charente
2] Paris	2] Basse Normandie	2] Haute Normandie	2] Rhône Alpes	2] Aquitaine
3] Les Dom Tom	3] de Bretagne	3] Picardie	3] Languedoc	3] Limousin
	4] Pays de la Loire	4] Campagne Ardenne	Roussillon	4] Midi Pyrénées
	5] Centre	5] Lorraine Alsace	4] Provence Alpes	
		6] Bourgogne	Côte d'Azur	
		7] Franche Comté	5] Corse	

a- La Zone est représentée par un président élu ou désigné lors de la réunion constitutive. Le Président élu est en liaison directe avec le délégué du Pôle « régions ».

b- Le rôle du président de Zone est celui de **médiateur** entre le bureau national et les régions par l'intermédiaire des délégués régionaux appartenant à la Zone respective.

c- Une zone comprend en moyenne entre 3 à 7 régions, le président de zone peut être un délégué régional.

d- Le président de zone est un **COORDONATEUR** de ces régions regroupées, il fera le lien entre les différents DR et leur région respective, il sera censé connaître tous les dossiers de ces régions regroupées et travaillera conjointement avec les responsables au bureau national.

e- La zone se réunit, au moins 1 fois par an en tenant compte du calendrier national préalablement établi par le délégué du Pôle « régions ».

f- Les procès verbaux de leur session seront adressés à tous les adhérents de la zone et une copie au bureau national.

g- Le président de Zone doit être très vigilant aux problèmes de recensement, renouvellement ou nouvelles adhésions, il doit travailler conjointement avec le trésorier, l'informatique en leur demandant sans cesse les adhésions faites par Internet.

Chapitre IV : STRUCTURES EUROPEENNES

Article 18 : La structure européenne est représentée par un délégué européen élu par le conseil d'administration.

Son rôle :

- 1* Etudier les questions et les directives sanitaires européennes ;
- 2* Etudier et analyser la démographie médicale au sein de l'espace communautaire européen ;
- 3* Etablir des liens avec les différentes structures associatives ou syndicales des médecins, biologistes, pharmaciens ou chirurgiens dentaires et des sages femmes exerçant dans l'espace communautaire européen ;
- 4* Se positionner sur les statuts précaires dans les différents pays de l'Europe.

Chapitre V : RESSOURCES ET FINANCES

Article 19 : LA COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé (chaque année) par le C.A.

Elle doit être réglée avant la fin de chaque année.

Le trésorier adresse par courrier un reçu à chaque adhérent qui s'acquitte de sa cotisation pour l'année en cours.

Article 20 : LE COMPTE BANCAIRE

Un compte bancaire est ouvert au nom de la **FPS** et chaque transaction (chèque ou autre moyen) doit obligatoirement être signée par le Président et/ou le trésorier. A défaut, elle peut être signée, par le vice-président ou par le secrétaire général.

Article 21 : L'ANNEE FISCALE

L'année fiscale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chapitre VI : OBJECTIFS



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Article 22 : Pour faire aboutir les objectifs de la FPS

- a- tout membre de la représentation nationale, fait un rapport au syndicat de ses connaissances ou de son activité ;
- b- Cette participation doit être permanente et non occasionnelle, elle doit être mise en commun et en concertation avec les connaissances ou l'activité des autres membres ;
- d- La concertation se fera à travers des réunions d'atelier des commissions concernées sur un calendrier proposé par le responsable national de la dite commission ;
- e- Cette participation ne doit pas donner lieu à un lien de subordination et ne doit pas faire l'objet d'une rétribution ;
- f- Les différentes commissions de la **FPS** restent les lieux de prédilection pour des réflexions à thème de manière à fournir les argumentations efficaces pouvant servir à la défense de nos dossiers auprès de la tutelle.
- g- Tous les moyens (matériels et financiers) et dans la limite du possible, seront mis à disposition du représentant national pour faciliter l'exercice de son mandat ;
- h) Outre les partages des commissions, chaque membre du BN doit avoir un cahier de charge dont le contenu et la spécificité sont élaborés en concertation avec le BN.

Chapitre VI : ADMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES

Article 23 :

- a- Chaque candidat à l'adhésion à la **FPS** prendra, obligatoirement et au préalable, connaissance du statut et du règlement d'ordre intérieur ;
- b- Le non-respect ou la non-observation du statut et du règlement intérieur peut entraîner un avertissement. Une ou plusieurs récidives peuvent entraîner un blâme voir une exclusion du syndicat au prorata du désagrément ;
- c- Tout candidat élu au conseil d'administration s'engage par écrit à respecter le statut et le règlement d'ordre intérieur ;
- d- un membre de la représentation nationale peut démissionner à tout moment, en informant au préalable par courrier le bureau national ;
- e- Les menaces de démission ou autres chantages prononcés par un membre, verbalement ou par écrit sont à proscrire ;
- f- le membre de la représentation nationale démissionnaire n'est tenu à se justifier, mais sa démission ne doit pas causer un préjudice au fonctionnement du syndicat, le président du bureau national se réserve le droit de refuser cette démission en la repoussant jusqu'à la fin de son mandat ;
- g- Le remplacement d'un responsable démissionnaire peut se faire par cooptation par le CA ou le BN jusqu'à la nouvelle AG ;
- h- Un membre de la représentation nationale peut être révoqué par décision prononcée par le CA de façon expresse sans caractère intempestif ni vexatoire ;
- i- Cette radiation ne sera prononcée qu'après avoir entendu le rapport présenté en Conseil d'Administration et après avoir entendu les arguments du praticien concerné ;
- j- La radiation du praticien concerné ne pourra être prononcée qu'à l'issue d'un vote à bulletin secret comptabilisant un nombre de voix au moins égale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.
- k- Le praticien visé par une procédure d'exclusion du syndicat doit avoir préalablement reçu une convocation (lettre recommandée avec accusé de réception) l'invitant à assister à la séance disciplinaire que le conseil d'administration de la **FPS** est seul habilité à organiser. L'absence du praticien concerné n'empêche pas le conseil d'administration de statuer.
- l- Pour délibérer valablement sur la question d'une éventuelle radiation d'un membre, le conseil d'administration doit être saisi soit par le président soit par au moins la majorité (50+1) des membres du bureau national. Le conseil d'administration appelé à se prononcer sur la question d'une radiation ou nom d'un membre de la **FPS** est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Dans ce cas, il siège en tant que « Conseil de discipline ».
- m- La décision rendue par le conseil de discipline doit être notifiée par lettre (recommandée avec accusé de réception) au praticien concerné par le président de la **FPS**, dans un délai de deux mois, à compter de la date de délibération, sous peine de nullité. En cas de nullité pour non respect des règles de procédure telles qu'elles sont définies ci-dessus, une nouvelle délibération du conseil de discipline est requise pour statuer.

Chapitre VII : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DES MEMBRES

Article 24 :

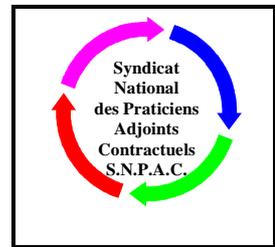
- a) La Gazette de la **FPS** est publiée 4 fois par an.
Le but est :
 - 1* de créer un lien entre les membres du syndicat ;
 - 2* d'informer sur tout ce qui concerne (informations professionnelles, syndicales, législatives, réglementaires, etc.) ;
 - 3* Une rubrique de petites annonces mise à la disposition des membres.
- b) La Gazette est distribuée gratuitement à tous les PADHUE ayant acquitté de leur cotisation annuelle à condition de signaler tout changement d'adresse à l'éditeur de la Gazette.
- c) FASCICULE SPECIFIQUE. Un ou plusieurs fascicules sont édités régulièrement ou ponctuellement par le BN, mises à la disposition des PADHUE pour répondre à des interrogatoires spécifiques.

Article 25

Le GUIDE ANNUAIRE de la **FPS** est édité chaque année pendant le congrès.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Il contient des : - informations beaucoup plus larges et détaillées concernant les problèmes pratiques et spécifiques dans la profession de santé ;
- des statistiques diverses (démographie, résultats des concours, grille de rémunérations salariales, les adresses utiles, etc) ;
- Index des PADHUE par hôpital, par ville et par spécialité.

Article 26 :

- a) Le SITE INTERNET est accessible à tous, mis à jour régulièrement, possibilité d'accès au Forum.
b) Les adresses électroniques permettent un contact spontané, circulation et diffusion des messages ou informations à caractère informel, mais ne constituent pas le moyen officiel pour faire parvenir les convocations ni les invitations de toutes les réunions de la **FPS**.

Article 27 : LES COMMUNIQUES DE PRESSE

Tous les communiqués de presse ou autres documents engageant le syndicat doivent être signés au nom de la **FPS**.

Chapitre VIII : RESPONSABILITES CIVILES ET PENALES DES RESPONSABLES

Article 28

- a) - La **FPS** est responsable civilement ou pénalement des fautes commises par les dirigeants lorsqu'ils représentent le syndicat ;
b) - les dirigeants du syndicat sont responsables des fautes détachables de leurs fonctions s'ils n'ont pas agi au nom et pour le compte du syndicat, lorsqu'ils sont sortis des objectifs, lorsqu'ils ont agi contre les intérêts du syndicat (intérêt personnel, malveillance) ;
c) - la responsabilité pénale peut être engagée lorsqu'il y a atteinte aux biens ou aux personnes ;
d) - les dirigeants ne sont pas responsables des dettes du syndicat sauf en cas de redressement ou liquidation judiciaire, en cas de cautionnement.

Chapitre IX : COMITE DE REDRESSEMENT ET DE CONCILIATION

Article 29

Le but principal du comité de redressement et de conciliation est de renforcer l'autorité du CA.

Article 30

En cas de difficultés graves

- a) Le CA, nouvellement élu, nomme un comité de redressement et de conciliation composée de 3 à 5 membres ;
b) Ce comité de redressement se prononcera en cas de dissensions parmi les responsables de la représentation nationale, en cas de décisions irrégulières, d'inobservance du statut, en cas d'empêchement du fonctionnement normal ou en cas de mise en péril du syndicat ;
c) Le comité se constitue en auditeur financier deux fois par an sans divulgation des résultats ;
d) En cas de difficulté financière, ce comité peut procéder à la recherche des démarches ou de solution de redressement avant d'arriver à une liquidation judiciaire lorsque le passif exigible est insuffisant par rapport à l'actif disponible ;
e) En cas d'insuffisance d'actif, par mauvaise gestion, le président informé le comité fera une déclaration officielle, à défaut il engage le comité de redressement pour statuer du déficit financier et décider que le déficit soit supporté par les responsables de droit ou de fait ;
f) Un ou plusieurs membres de la représentation nationale peuvent faire recours au comité de redressement et de conciliation pour statuer sur une difficulté ou litige.
g) Le comité de redressement et de conciliation se réserve le droit de rejeter toute demande d'intervention paraissant insuffisante ou abusive, ce rejet et sans appel.

Règlement d'ordre intérieur adopté à l'Assemblée Générale du :

Le Président :

Le Délégué Général :

Le

Secrétaire Générale :

Modèle de lettre d'engagement à la Représentation Nationale

Je soussigné :

Elu au CA le :

Elu membre de la représentation nationale le :

en qualité de :

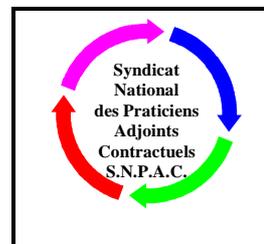
Dans l'intérêt du syndicat, je m'engage à respecter les recommandations souscrites dans le statut et règlement d'ordre intérieur et je m'engage à appliquer et exécuter les directives édictées par le Conseil d'Administration conformément au statut dans le respect de la démocratie et de la collégialité.

Signature :

Date :



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

LA CHARTE DE LA FPS 2003 / 2004 / 2005

La devise du SNPAC : Intégration, Egalité, Justice.

Le SNPAC est le mémoire du passé, le gardien des acquis et le garant de l'avenir.

Les 3 axes du SNPAC : structure interne sans faille, faire évoluer nos revendications et faire le lobbying par tous les moyens.

Pôle des nouveaux arrivés

Le nouveau statut « PADHUE »

- Assurer une prise en charge logistique pour chaque PADHUE dès son arrivée en France.
- supprimer tous les statuts précaires en France et le statut des associés en particulier (attaché et assistant).
- le nouveau texte officiel concernant l'organisation et l'accueil, à partir de 2002, des Praticiens (Médecins, Pharmaciens, sages-femmes et Dentistes) à diplômes hors Union Européenne - PADHUE devrait s'appuyer sur la compétence, l'intégration et l'équité.
- ce nouveau statut (à partir de 2002) devrait être sanctionner par un concours national classant (CNC) et par région. Il aboutira à une fonction de praticien assistant ou attaché (PA).
- Insister sur la valeur scientifique du concours du nouveau statut « PADHUE ». Le SNPAC souhaite participer à l'élaboration des modalités de cet examen.
- Ces nouvelles procédures qui seront ouvertes à tous les praticiens spécialistes hors union européenne (exerçant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hexagone), devront impérativement tenir compte des acquis professionnels et des services rendus par les PADHUE exerçant avant juillet 1999 et inclure les spécialistes formés en France.
- Le SNPAC demande à être concerté sur le fond comme sur la forme sur toute nouvelle règle de recrutement des PADHUE et refuse catégoriquement la création de "sous-statuts" ou la persistance de statuts précaires.
- En tenant compte des 2000 PADHUE exerçant en France -avant l'an 2002- sans équivalence de diplômes, ce concours classant par spécialités devrait, du moins dans un premier temps, intéresser toutes les spécialités avec une périodicité annuelle.
- Ce concours devrait aboutir en cas de succès à une inscription systématique à l'ordre des médecins, et à un poste d'assistant spécialiste pendant une durée de 3 ans à 5 ans.
- L'ensemble du dispositif permettant dans un premier temps l'accès à la plénitude d'exercice, puis à la qualification après avis de la commission.
- Les PADHUE qui ont déjà effectué les 3 années de fonctions hospitalières avant la réussite à ce concours, ils devront être dispenser de les effectuer après leur réussite.

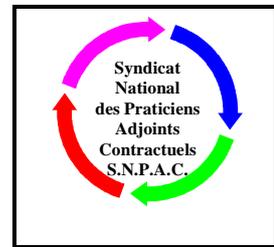
Pôle des contractuels

Le statut « PAC »

- **Supprimer le statut PAC et assurer aux PAC une issue juste, stable et permanente.**
- Modifier le titre de PAC en Praticien Adjoint des Etablissements Publics de Santé (PA). - remplacer le terme niveau par celui d'échelon.
- Donner la possibilité à tous PAC ayant exercé une année en tant qu'« Adjoint Contractuel » la possibilité d'être titularisé sur son poste en tant que Praticien Adjoint.
- le contrat de PAC doit être porté de 3 à 7 ans. Tout PAC arrivant au terme de son contrat se verrait automatiquement reconduit dans ses fonctions s'il n'a pas fait la demande préalable de titularisation.
- Obligation de trouver un poste PAC ou PH pour chaque PAC reçu et inscrit sur la liste d'aptitude.
- Ancienneté : valider les années travaillées hors de France (pour les PADHUE) et notamment dans le pays d'origine.
- Publication d'une liste annuelle des postes PAC en fonction des postes pourvus et non pourvus et par région.
- Possibilité d'accéder aux postes d'exercice difficile (zone prioritaire de santé) comme les PH. Récupérer les postes PAC vacants et les redistribuer en fonction des régions et des spécialités.
- Inscription au tableau général de l'Ordre dès l'inscription sur la liste d'aptitude.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

- Bénéficiaire de 2 demi-journées par semaine pour activité à caractère « d'intérêt général » en dehors de l'établissement où exerce le PAC.
- Le PAC devrait occuper un poste de PH contractuel, en attendant sa titularisation.
- Raccourcir les délais du déroulement de la carrière : 1 an pour les 1^o, 2^o et 3^o niveaux et de 2 années pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} niveaux.
- A échelon égal des Praticiens des établissements Publics de Santé (PEPS), avec qui les PAC partagent les mêmes charges et les mêmes responsabilités, un même niveau de rémunération devrait être accordé aux PAC.
- Bénéficiaire de la prime de dévouement au service public (accord du 13 mars 2000 entre la tutelle et les P.E.P.S).
- En cas de non renouvellement d'un contrat pour des raisons qui ne dépendent pas de l'intéressé ni de sa responsabilité, celui-ci doit continuer à percevoir son salaire intégralement aussi longtemps que durera sa situation de demandeur d'emploi, son reclassement ne peut avoir lieu que dans le corps des PAC ou de PH.

Les associés non-PAC

- supprimer tous les statuts précaires en France et le statut des associés en particulier (attaché et assistant).
- Siéger dans la commission de 10 ans de fonctions hospitalières selon la loi CMU.
- La chance d'être régularisé au bout de dix ans doit être donnée à tout praticien arrivant avant 1999, ceci implique que la commission siègera jusqu'à 2009.
- Les réfugiés politiques et les praticiens ayant la nationalité française avant 1999, et ayant échoué aux examens (PAC et CSCT) doivent être régularisés au bout de cinq ans d'exercice.
- Les praticiens ajournés aux examens à cause des services rendus doivent être régularisés au bout d'un service donné dont la durée sera fixée au maximum au bout de dix ans d'exercice.

Les CSCT

- L'attribution de la plénitude d'exercice à tout médecin ayant passé avec succès les examens du CSCT (écrit et oral) sans conditions d'exercice et ce avant le 31 décembre 2003, date au-delà de laquelle aucune autorisation par cette voie ne sera délivrée conformément aux dispositions de la loi 99.
- Donner à tous les PADHUE ayant échoué au CSCT oral (national) une deuxième chance d'examen oral conformément aux dispositions de la loi 72.

Concernant l'accès aux postes de PH et de qualification :

- La possibilité pour les CSCT d'accéder au concours de PH dans les mêmes conditions que les confrères diplômés en France.
- La qualification : les CSCT reprennent à leur compte le 2^{ème} point de la rubrique qualification de la charte SNPAC en élargissant les personnes concernées aux PADHUE ayant obtenu l'autorisation d'exercice par le biais de la loi 72.

Les DIS

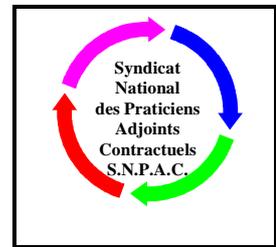
- Une dérogation pour intégrer le nouveau statut « PADHUE » sans passer l'examen écrit.

Accès au statut des P.E.P.S. (PH)

- Pour les épreuves nationales d'aptitudes d'accès au statut des P.E.P.S., les P.A.C. qui cumulent 2 ans de fonctions en tant que PAC doivent pouvoir participer au titre du type I, sans examen écrit et non comme l'a fixé le décret 99-517 du 25 juin 99 (à l'instar des assistants).
- On ne peut exiger plus de deux conditions en vue de la participation à ces épreuves d'aptitude, à savoir, être déjà P.A.C. et avoir obtenu l'autorisation ministérielle d'exercice de la médecine, de la pharmacie ou de dentiste. (obtenu / décret 99-517 du 25 juin 99).
- Anticiper le calendrier de nomination aux postes PH créés par transformation de poste PAC pour les candidats PAC reçus aux concours PH (résultats de concours PH sont affichés fin février de chaque année / La liste des postes PH vacants est publiée début mars de chaque année / Liste complémentaire est publiée début avril de chaque année).
- Supprimer l'année probatoire en tant que PH pour les PADHUE/PAC admis
- Afin de respecter l'égalité des chances énoncée dans l'article 10 du décret du 25 juin 1999, il faudrait revaloriser les services rendus par les PADHUE dans la grille de notation.
- PH associé : pas de prime de service public, pas de 2 ½ journée, pas titulaire si français entre temps



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

- Les PADHUE, non français, peuvent concourir par dérogation, ils occuperont un poste PH associé jusqu'à l'acquisition de la nationalité française. Mais attention, le candidat reçu ne pourra pas être titulaire qu'après la fin de la période de fonction de PH associé (4 ans) et ceci même s'il obtient la nationalité française pendant cette période !!! **Le SNPAC demande à la tutelle de supprimer cette procédure injuste.**
- La possibilité, aux assistants associés et aux PADHUE de Dom Tom, d'avoir le choix de se présenter au concours PH type I ou II s'ils cumulent 3 ans de fonctions (à l'instar des assistants).
- Un PADHUE peut se présenter à deux épreuves en même temps, une spécialisée et une générale et ceci comptera pour un seul passage ou une seule chance.
- Les PADHUE pourront se présenter aux concours dans certaines spécialités rares, il n'y a pas besoin d'afficher des postes pour organiser les épreuves.
- La possibilité, aux PH temps plein de transformer leur poste en PH mi-temps s'ils le souhaitent.
- Attribuer aux PH – chef de service une indemnité de responsabilité (à l'instar des directeurs des établissements).
- La possibilité aux PH temps plein de travailler en activité libérale en ville dans le cadre de leurs deux ½ journées.

Création de postes de PH pour les « PADHUE »

- la transformation d'un poste occupé par un PADHUE devrait être accordée dès sa réussite aux concours de PEPS (certains hôpitaux créent des postes de P.A.C. en vue de les transformer pour des candidats non P.A.C.)
- Nommer chaque PADHUE, admis au concours de PH, comme PH mi-temps en attendant la transformation de son poste PAC en poste PH temps plein si le candidat PAC/PH le souhaite. L'hôpital ne déboursera aucun centime et gardera ses PH qu'il a formés et qualifiés.
- Garantir au PAC admis au concours de PH sa nomination en tant que PH temps plein sur son poste PAC dès qu'il est transformé (à l'instar des PH mi-temps et des assistants).
- Un poste PAC inoccupé pendant trois ans doit être retiré à ce service et/ou à cet hôpital.
- La restructuration hospitalière en cours devra stabiliser les équipes médicales et pharmaceutiques notamment dans les hôpitaux généraux, ceci pourra se faire en facilitant le passage des PADHUE en P.E.P.S.
- Les PADHUE après six années d'exercice devront intégrer le corps des P.E.P.S.
- tous les postes PAC occupés par les PADHUE devront être mis sur la liste des places PH ouvertes au concours et les considérer comme des postes transformables. (obtenu / concours PH 2001)

La Qualification de la spécialité

- Tout Praticien inscrit sur les listes d'aptitudes des PAC devrait être déclaré qualifié dans la spécialité de réussite aux épreuves et sans limitation dans le mode d'exercice (Public ou Libéral).
- L'attribution de la qualification en tant que spécialiste à tout PADHUE reçu dans la spécialité et justifiant d'une pratique professionnelle de 3 ans dans cette spécialité. Les catégories mentionnées par les articles 60 & 61 de la loi CMU ainsi que les pharmaciens biologistes et les chirurgiens dentistes devront être concernés par cette mesure. **(obtenu / loi sur la modernisation sociale 2002).**
- Il faut faire référence aux PADHUE dans le règlement qui régit la qualification des Médecins, et des Biologistes afin de donner une assise légale aux qualifications qui sont accordées par les commissions du Conseil de l'Ordre. Par ailleurs, la mission de ces commissions doit être prorogée même au-delà du 1^{er} janvier 2002.
- Lors de l'étude des dossiers de qualification, celle-ci doit se faire dans la transparence et s'appuyer sur des critères de qualité, sans corporatisme ni subjectivité. Les commissions doivent tenir compte des responsabilités exercées, du dévouement des personnes au service du patient et de la santé publique en France.
- Il faudrait remettre en place les commissions de qualification dissoutes ou supprimées, notamment la Chirurgie Vasculaire, la Médecine du Travail, l'Oncologie Médicale, Oncologie et Radiothérapie, la Santé Publique et la Médecine Nucléaire.
- Dans certaines spécialités les qualifications sont bloquées, telle que la Chirurgie générale, la Radiologie, l'Anesthésiologie, la Biologie Médicale cette dernière est commune aux Pharmaciens et Médecins, cette liste est non exhaustive. Une solution honorable devra être trouvée rapidement.
- Le certificat d'université de chirurgie générale (CU) soit reconnu comme diplôme national équivalent au Certificat d'Etudes Spéciales (CES) de chirurgie générale.
- Permettre aux assistants spécialistes associés et aux PAC, effectuant 2 ans de fonctions hospitalières dans la spécialité, d'accéder au secteur II (à l'instar des assistants spécialistes).



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Pôle des Pharmaciens et la transfusion sanguine

Les pharmaciens

- Abrogation des articles L-570-1 et L-514-2 du Code de la Santé Publique.
- Dans l'industrie pharmaceutique en France, plusieurs centaines de médecins exercent différentes fonctions non pharmaciennes, principalement au sein des directions médicales et marketing. Les intitulés de postes les plus connus sont : médecin produit, médecin régional, médecin de recherche clinique, responsable de pharmacovigilance, responsable de l'information médicale, directeur médical...

Si par le passé, quelques uns de ces postes ont été confiés à des médecins à diplôme hors CEE, ils leurs sont aujourd'hui inaccessibles car l'industrie pharmaceutique exige l'autorisation d'exercer la médecine en France et l'inscription à un tableau de l'ordre des médecins.

La Transfusion Sanguine

- Dans les textes, (article R 668-6 et suivants) faire référence aux Praticiens Adjoint Contractuel (P.A.C.) comme personnes habilitées à exercer dans les établissements de transfusion sanguine dépendant directement ou par convention de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S) en vertu du statut public de celui-ci.
- Les PAC exerçant au sein des établissements dépendant de l'E.F.S., doivent être soumis au même statut et à la même grille de salaire prévus pour ce corps.
- Création de postes de Praticiens des Etablissements de Santé Publics (P.E.P.S.) par voie de transformation pour chaque P.A.C en exercice et ayant satisfait aux épreuves d'aptitudes des P.E.P.S.
- Faire bénéficier à des médecins diplômés hors Union Européenne et ayant une expérience professionnelle suffisante de la transfusion sanguine et de l'hémodiagnostic, de l'autorisation ministérielle exceptionnelle d'exercice prenant en exemple l'article L-761-2, mentionné dans l'article R-668-19.
- Octroyer aux PAC la qualification à l'exercice dans ces établissements selon la procédure existante pour les praticiens hospitaliers non qualifiés pour la transfusion qui bénéficient de cette qualification.
- A l'instar des P.E.P.S., créer une commission de qualification pour les P.A.C., en vue d'une reconnaissance de spécialiste à l'exercice dans le domaine de la transfusion sanguine.
- Reconductre les contrats des Praticiens Associés jusqu'à l'échéance fixée par la loi C.M.U. (janvier 2002).
- Dans un souci de sécurité sanitaire et transfusionnelle, ne pas supprimer les gardes après le 31 octobre 2000, en attente d'une décision finale qui sera fixée de préférence par la loi des droits du malade.

Pôle des Dentistes

Situations des Chirurgiens-Dentistes

- Amélioration de la voie ministérielle par la mise en place d'un dispositif équivalent au CSCT de médecine (accès direct aux épreuves de 6^{ème} année de chirurgie dentaire).
- Amélioration de la voie universitaire : examen de 5^{ème} année et intégration de la 6^{ème} année dentaire, aboutissant à l'acquisition du diplôme de second cycle.
- l'ouverture des voies d'accès à la prévention pour les chirurgiens-dentistes, avec plénitude d'exercice (dépistage et soins préventifs) au profit des collectivités territoriales (Ministère de l'Intérieur) et de l'Éducation Nationale.
- Elargir la participation des chirurgiens-dentistes pour assurer les gardes des soins dentaires urgents à d'autres établissements hospitaliers universitaires et généraux.
- Création des centres de soins dentaires (à l'instar des centres de cancérologie et des centres anti-douleur) pour permettre à toute la population en France un accès équitable aux soins. Ces centres feront le relais entre les cabinets de ville et les établissements hospitaliers en créant un réseau homogène.

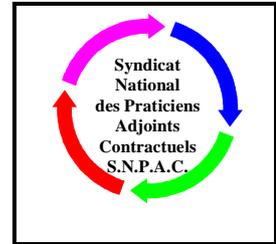
Pôle des sages-femmes

Les sages-femmes

Pôle « Europe »



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



Membre de l'INPH

L'Europe

- Etudier les questions et les directives sanitaires européennes ;
- Etudier et analyser la démographie médicale au sein de l'espace communautaire européen ;
- Etablir des liens avec les différentes structures associatives ou syndicales des médecins, biologistes, pharmaciens ou chirurgiens dentaires et des sages femmes exerçant dans l'espace communautaire européen ;
- Se positionner sur les statuts précaires dans les différents pays de l'Europe.

Pôle socio-culturel et de réflexion

Le volet social

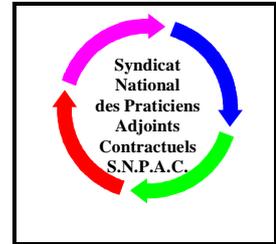
- Ouvrir les discussions sur les retraites des PADHUE. inclure toutes les gardes effectuées pour le calcul de la durée, de l'ancienneté et des cotisations, permettre à ceux qui veulent s'arrêter plutôt de le faire.
- Si d'aventure un P.A.C. voit son contrat non renouvelé pour des raisons qui ne dépendent pas de lui, en fonction de l'âge de celui-ci, on doit lui verser des indemnités afin qu'il perde pas de pouvoir d'achat et son éventuel reclassement ne doit se faire que dans le corps des P.A.C. il doit pouvoir refuser tout autre poste de reclassement.
- Obtenir un abattement supplémentaire des impôts spécifique aux PADHUE.
- Il est important pour le développement de nos enfants qu'ils puissent profiter de leurs grands-parents restés dans les pays d'origines, des visas spécifiques doivent leur être accordés sans conditions, d'une durée de validité de 3 années, permettant des séjours de longue durée, lors de leur séjour en France et en cas de maladie ils doivent bénéficier de notre couverture d'assurance maladie.
- Indemniser les préjudices moraux, familiaux et financiers des PADHUE subis durant les années occupées avec des statuts précaires (FFI, associés – attachés et assistants, PAC) : Points pour la retraite – Rémunérations - Echelons
- Changer les esprits des Directeurs des établissements, des ARH, des chefs de service, des membres des jury et des commissions pour intégrer les PADHUE d'une façon définitive, totale et juste dans le system sanitaire français.

Représentation aux instances

- Les PADHUE doivent siéger avec voix délibératives et dans la même forme que celles des PEPS, au sein de toutes les instances (Conseil Supérieur des Hôpitaux, Agence Régionale d'Hospitalisation, Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, Commission Médicale d'Etablissement et Conseil d'Administration de l'hôpital d'affectation) – **obtenu / 2001 / avec l'INPH- Décret décembre 2002.**
- Siéger dans les commissions de Formation Médicale Continue et des Conseils de l'Ordre (Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes) ainsi que dans la commission de réflexion sur l'organisation et l'avenir du service public hospitalier.
- Appuyer les candidats PADHUE lors des élections au conseil départemental des Ordres de la profession.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH



**Syndicat National des Praticiens
« Adjointes, Associés et Anciens »
Contractuels
CHARTRE 2003 – 2004 – 2005**

- * Intégration-Égalité-Justice.
- * Mémoire du passé-Gardien des acquis-Garant de l'avenir.
- * Structure sans faille-Évolution des revendications-Lobbying.

Dr BRAMILLIUM - syndicant.com &
Dr SEBBARDINS - Délégué Régional Bretagne

Charte du SNPAC 2003/2004/2005

- Statut & Postes
- Exercice de la médecine et de la pharmacie en France
- Représentation aux instances
- Avenir des Praticiens Associés
- Situation des Chirurgiens-Dentistes
- La Transfusion Sanguine
- Accès au P.E.P.S. anciennement P.H.
- Création de postes P.E.P.S. pour les PAC
- La Qualification
- Volet social des PAC

**1^{er} Séminaire du SNPAC
13 – 14 septembre 2002**

Charte 1997 - 1998 - 1999
Charte 2000 - 2001 - 2002
Charte 2003 - 2004 - 2005**

Charte 1997 – 1998 - 1999

- Statut
- Plénitude d'exercice
- Avancement
- Emoluments
- Ancienneté
- Accès au PH
- Autres

Charte 2000 – 2001 - 2003

- Statut et Postes
- Exercice
- Représentation
- Avenir des Associés
- Chirurgiens dentistes

Statut & Postes:

- PAC/PAEPS – niveau/échelon
- 1 an PAC = PAEPS
- PAC: 7 ans – tacite reconduction
- PAC reçu = poste de PAC ou PH*
- Ancienneté = travail hors de France*, ...etc
- Liste annuelle des postes PAC/région
- Accès aux postes d'exercice difficile
- Redistribuer les postes PAC vacants*
- Inscription immédiate des PAC à l'Ordre
- 2 ½ journées/sem d'activité d'intérêt général
- PH contractuel pour le PAC

Statut & Postes (suite):

- Raccourcir le déroulement de carrière
- Échelon – rémunération: PAC = PEPS
- Prime d'exercice public exclusif
- Salaire intégral si rupture du contrat et reclassement dans les PAC/PH

Exercice de la médecine et de la pharmacie en France:

- Abrogation des articles L-570-1 & L-514-2 du code de Santé Publique
- Industrie pharmaceutique et PADHUE
Médecin produit
Médecin régional
Médecin de recherche clinique
Responsable de pharmacovigilance
Responsable de l'information médicale
Directeur médical ... etc

Représentation aux instances:

- PAC: Conseil Supérieur des Hôpitaux, ARH, SROS, CME, CA
- PAC et commissions: FMC, C.N.O., réflexion sur l'organisation et l'avenir du service public hospitalier
- Candidatures des PADHUE aux C.N.O

Avenir des Praticiens Associés:

- Supprimer le statut des associés
- Organisation de l'accueil des PADHUE: compétence, intégration et équité
- CNC par région → PA (Praticien Assistant ou Attaché)
- Valeur scientifique de ce concours*
- Siéger dans la commission de 10 ans (loi CMU)

Situation des Chirurgiens-Dentistes:

- Dispositif CSCT médecine : idem
- Amélioration de la voie universitaire
- Voies d'accès à la prévention
- Gardes dans les CHU et CHG
- Création de Centres de soins dentaires

La Transfusion Sanguine:

- Mention des PAC Article R 668-6 et suivants
- PAC et E.F.S.
- Postes de PEPS pour PAC reçu au CNPH
- Autorisation ministérielle exceptionnelle d'exercice.
- Qualification à l'exercice aux PAC.
- Commission de qualification pour les PAC
- Reconduction des contrats des Praticiens Associés
- Ne pas supprimer les gardes.

Accès au P.E.P.S. anciennement P.H.:

- Type 1 après 2ans de PAC (idem assistants)
- PAC + Autorisation d'exercice = CNPH
- JO: Liste complémentaire des postes de PH!
Résultats CNPH: fin février
Liste des postes PH vacants: début mars
Liste complémentaire: début avril
*Anticiper le calendrier**
- Supprimer l'année probatoire en tant que PH

Accès au P.E.P.S. anciennement P.H.:

- Revaloriser les services rendus pour les PAC
- Cas des PH associés
Prime de service public
2 ½ journées
Titularisation après naturalisation
- PADHUE non français: PH associé 4 ans
- Dom Tom: type I ou II si 3 ans de fonction
- 2 épreuves: 1 spécialisée et 1 générale
- Spécialités rares.



Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Création de postes P.E.P.S. pour les PAC:

- PAC admis au PEPS = PAC transformé
- PAC admis au PEPS = PH mi-temps
- Garantir le poste de PH/transformation pour PAC admis au PEPS
- Retirer les postes PAC inoccupés 3 ans
- Faciliter PAC → PEPS: restructuration des CHG
- PAC 6 ans → PEPS
- Poste PAC occupés → places PH ouvertes

La Qualification:

- PAC → Qualification dans la spécialité
- PADHUE + 3 ans de pratique = Qualif.
- Faire réf. au PAC pour la Qualification
- Commission ordinales et dossiers de qualification.
- Remettre les commission dissoutes
- Débloquer la qualification dans certaines spécialités
- CU ↔ CES chirurgie générale
- Secteur II: assistants spécialistes associés ou PAC au bout de 2 ans de fonction dans la spécialité.

Volet social des PAC:

- Retraites des PADHUE
- Salaire intégral si rupture du contrat et reclassement dans les PAC/PH
- Impôts: abattement spécifique aux PAC
- Visas spécifiques (3 ans) aux grands-parents d'enfants de PADHUE – couverture maladie

Volet social des PAC(suite):

- Indemnisation rétroactive des PADHUE

*Préjudice moral
Préjudice familial
Préjudice financier
Points de retraite – rémunération - échelon*

Volet social des PAC(suite):

- Intégration des PADHUE

*Esprits des Directeurs d'Établissements
Esprits des ARH
Esprits des Chefs de Service
Esprits des Jury et des Commissions*

Charte 2003 – 2004 – 2005

AU TOTAL:

Charte du SNPAC 2003/2004/2005

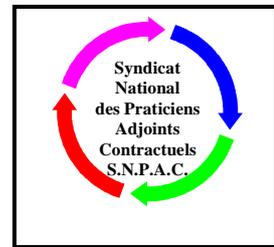
- Statut & Postes
- Exercice de la médecine et de la pharmacie en France
- Représentation aux instances
- Avenir des Praticiens Associés
- Situation des Chirurgiens-Dentistes
- La Transfusion Sanguine
- Accès au P.E.P.S. anciennement P.H.
- Création de postes P.E.P.S. pour les PAC
- La Qualification
- Volet social des PAC
- CSCT régularisation





Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH



Assemblée générale extra-ordinaire du 22 mars 2003

Naissance de la fédération des professions de santé le 22 mars 2003 : F.P.S.

Ça y est, c'est fait : le SNPAC se transforme en une fédération syndicale des professions de santé. Notre cher SNPAC a encore grandi et devient encore plus fédérateur puisqu'il regroupe toutes les professions de santé intéressant les PADHUE (CSCT, chirurgiens dentistes, pharmaciens, attachés associés, PAC, PH, assistants, sages-femmes..) et tous les futurs intégrables).

La FPS se veut fédératrice et s'en donne les moyens car sa nouvelle structure est une mosaïque rassemblant des praticiens à différents cursus .

Aussi grande qu'elle soit, elle est fédératrice et garde pour principe l'activité syndicale en vue de l'intégration de TOUS les praticiens à diplôme étranger non seulement en France mais aussi en Europe.

Cette transformation a été entérinée ce jour lors de la "dernière assemblée extraordinaire du SNPAC lors de laquelle le nouveau conseil d'administration a choisi son bureau national et élu à l'unanimité son premier président le Dr Jamil Amhis cofondateur lui-même du SNPAC et membre de l'INPH.

Ses confrères lui font confiance dans le but de réitérer la réussite du fameux SNPAC.

Les aînés poursuivent leur soutien sans faille à tous les PADHUE, raison pour laquelle on retrouve des médiatiques réélus à juste titre :

Dr Tawil : délégué général, Dr Kerrou : porte-parole officiel, Dr Bogossian : vice présidente, Dr Mdhafar:secrétaire général, Dr Sunda : secrétaire adjoint, délégué européen : Dr Dalkilic, ainsi que d'autres anciens et nouveaux travailleurs de l'ombre :

Dr Mounir : nouvelle trésorière, Dr Bramli : pôle contractuel + Dr Merazga CSCT, Dr Oudjhani : pôle pharmaciens, Dr Dennawi : pôle nouveaux arrivés, Dr Daoudi : pôle socioculturel, Dr Morterda : pôle régions et Mlle Bouzerar : pôle chirurgiens dentistes, de nouveaux pôles d'intérêt ont fait leur apparition : sage femme, Europe, socioculturel.

Mise à part les pôles, la régionalisation s'impose par son lourd travail sur le terrain avec ses présidents de zones et ses délégués régionaux : élection régionale,départementale,contact permanent avec la tutelle DRASS;ARH suivi et collaboration avec les instances des dossiers de PADHUEs postes,transformation,CME...etc

Le Dr Amhis revient à la tête d'un syndicat encore plus fort équivalent d'une intersyndicale et prenant le relais au Dr Dalkilic, dernier président de " l'ex SNPAC" qui a marqué son mandat par son style réfléchi et avant-gardiste en donnant un nouveau souffle au syndicat par ses propositions originales et audacieuses après une période de torpeur qui, il est vrai, commençait à atteindre le SNPAC.

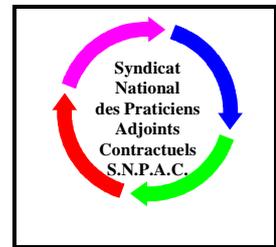
La tâche qui attend le nouveau président et ses collègues du bureau n'est pas aisée car malgré la régularisation des anciens PAC 5800, la titularisation de 1000 PH en poste ex PAC, 2000 réussis au CSCT, 500 à 700 installation en ville, + de 50 chefs de services issus de la filière PAC... ; de nouvelles situations précaires voient le jour renvoyant la FPS aux années 90, début du combat des PADHUE.

Avec l'avènement de l'Europe tout est à refaire mais les nouveaux peuvent compter sur leurs aînés devenus actuellement PH, chefs de services pour certains, installation en ville pour d'autres, à condition qu'ils restent unis et qu'ils continuent à lutter.

Les anciens laissent à leurs nouveaux confrères une structure solide, ramifiée très bien organisée expérimentée mais ne quitte pas pour autant le navire.



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*



Membre de l'INPH

Bienvenue à cette nouvelle fédération dans le paysage syndical du monde médical.

Sa tâche est noble car elle participera à l'intégration d'une élite composée de multiples praticiens à diplômes étrangers qui apporteront une richesse inestimable à la France tout en faisant leur preuve et en démontrant leur qualité professionnelle et culturelle dans le cadre de nouvelles procédures dictées par les pouvoirs publics.

Bon vent.

Dr S. Bramli
Conseil d'Administration F.P.S
Pôle contractuels

La feuille de route – FPS 2003

Le carnet de travail pour l'année 2003-2004 / 26 avril 2003

A partir de 22 mars 2003 (AGE), le SNPAC n'existe plus, l'assemblée générale extra-ordinaire vient de voter la disparition du SNPAC. Après 7 ans d'existence et l'obtention de 90% des ses revendications, le SNPAC laisse sa place à une nouvelle structure : la Fédération des Praticiens de Santé « F.P.S. ».

Les fondateurs du SNPAC n'ont pas cessé d'annoncer leur profond attachement à la justice, à l'égalité et à l'intégration des PADHUE. Ils souhaitent continuer sur ce chemin en fondant la FPS :

- pour défendre tous les PADHUE sans exception (associés, PAC, PH et libéraux..);
- pour être un acteur actif dans les problèmes de la santé en France (retraite, démographie, RTT, urgences...);
- et enfin, pour participer activement à la harmonisation sanitaire en Europe (certification, qualification...).

Sept pôles sont créés pour faire aboutir nos revendications le plus rapidement possibles et pour mieux défendre ses intérêts, la Fédération des Praticiens de Santé « FPS » sera organisée en sept pôles :

- les PADHUE « nouveaux arrivées » ;
- les PADHUE « contractuels » : les associés non PAC, les CSCT, les DIS et bien sûr les PAC.
- les PADHUE « pharmaciens » ;
- les PADHUE « dentistes » ;
- les PADHUE « sages-femmes » :
- le pôle de réflexion et socio-culturel : les PH, les Libéraux et les scientifiques ;
- le pôle des régions de la France et des Dom-Tom.

Tous les PADHUE pourront contacter directement les délégués chargés des pôles pour toute information (les coordonnées ci-joint).

Chaque pôle est présidé par un délégué chargé et épaulé par un suppléant (issus de notre conseil d'administration). Un rapport final de chaque pôle devra être déposé pour notre séminaire de septembre prochain et il devrait comprendre les trois points suivants :

- l'analyse de l'état actuel
- les propositions
- les actions à entreprendre

Chaque rapport doit être dactylographié et peut être complété par des tableaux et des annexes. Les rapports devraient être prêtés impérativement pour début septembre 2003, l'étude des rapports est fixée à l'ordre du jour de séminaire.

Chaque membre du conseil d'administration prendra en charge, au minimum une commission (voir la liste ci-dessous). Il fournira son rapport au délégué chargé de pôle concerné par cette commission. Et de fait ce membre du CA fera partie intégrante de ce pôle.

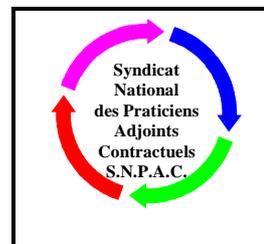
Les réunions du conseil d'administration (avec le bureau) sont fixées à l'avance pour l'année en cours (voir la liste ci-dessous).

Les réunions de nos cinq zones sont fixées à l'avance pour l'année en cours (voir la liste ci-dessous). Les Délégués régionaux recevront une lettre explicative de délégué chargé de pôle « régions ».

Vous trouverez ci-dessous, les coordonnées de tous les membres du conseil d'administration et des responsables des zones ainsi que les délégués régionaux.



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Enfin, il serait hautement souhaitable de s'informer et d'informer régulièrement le Président (tél. e-mail...) de tout ce que peut être en liaison avec la FPS.

Le calendrier annuel de nos réunions :

N°	Date	Instance	Le lieu
1	22 mars 2003	AGE	Paris
2	Samedi 26 avril 2003	CA, Bureau, Zones et Régions	Paris
3	Mai 2003	Zone 3	
4	Juin 2003	Zone 4	
5	Samedi 5 juillet 2003	CA, Bureau, Zones et Régions	Paris
6	V19, S20 et D21 septembre 2003	Séminaire / CA, Bureau, Zones et Régions	
7	Samedi 18 octobre 2003	Préparation du congrès / CA	
8	Octobre 2003	Zone 5	
9	V14, S15 et/ou D16 novembre 2003	Congrès national (AG + Forum)	
10	Décembre 2003	Zone 2	
11	Janvier 2004	Zone 1	
12	Samedi 21 février 2004	CA, Bureau, Zones et Régions	

Les pôles et les membres du conseil d'administration

AG	Fonctions	Nom et Prénom	N° commission	Lieu du travail	Tél. Travail	Portable	e-mail
03	Président	Jamil Amhis	14, 25, 26	CH Créteil inter.	01.45.17.50.00	06.60.58.51.48	Jamil.Amhis@chicreteil.fr
03	Vice-Président	Elvira Bogossian	21	CHULouisMourier	01.47.60.67.73	06.19.19.60.89	Bogossian.e@free.fr
02	Délégué général	Hani-Jean Tawil	8, 21, 22	CH Orsay	01.69.29.75.75	06.60.66.20.90	h.j.tawil@ch-orsay.fr
03	Délégué européen	Serdar Dalkilic	13	CH Longjumeau	01.64.54.30.87	06.62.79.45.97	serdar.dalkilic@wanadoo.fr
02	Porte Parole	Khaldoun Kerrou	7,9,11,12,22	CHU Tenon	01.56.01.65.56	06.70.03.71.10	Khaldoun.kerrou@wanadoo.fr
03	Secrétaire général	Yacoub Mdhafar	4, 24			06.63.07.22.34	ayoub13@laposte.net
02	Secrétaire adjoint	Jacques Sunda	18, 19, 20	CH Bourges	02.48.63.25.25	06.82.41.23.37	mav.sunda@wanadoo.fr
03	Trésorier	Fouzia Mounir		CH Longjumeau	01.64.54.33.33	06.63.75.47.69	moufiaz@yahoo.fr
03	<i>Pôle nouveaux arrivés</i>	Marc Dennawi	1, 2, 3, 4	CH Firminy	04.77.40.40.51	06.86.80.37.79	marcdennawi@hotmail.com
02	Suppléant	Christina DosSantos	1, 2	CH Etampes		06.16.95.32.60	chuerre@free.fr
02	<i>Pôle contractuels</i>	Slim Bramli	5, 6, 7, 16	CH Avignon	04.90.87.55.76	06.19.60.61.74	slimbra@aol.com
03	Suppléant	Salim Merazga	5, 20	Groupe Serience		06.24.27.24.24	Csct_1@hotmail.com
	<i>Pôle socio-culturel</i>	???					
03	Suppléant	Farid Taha	7, 13, 14	CHU Amiens	03.22.66.83.25	06.30.36.59.82	taha.farid@wanadoo.fr
03	<i>Pôle pharmaciens</i>	Moussa Oudjhani	9, 15	CH	01 34 06 60 00	06.63.95.91.89	mousrav98@yahoo.fr
*	Suppléant	*					
03	<i>Pôle dentistes</i>	Baya Bouzerar	17			06.10.69.72.19	baya.bouzerar@caramail.com
*	Suppléant	Mokrane Sahari (Des CA)	12, 13, 17			06.64.39.50.44	simokrane@hotmail.com
*	<i>Pôle sages-femmes</i>	???					
*	Suppléant	???					
03	<i>Pôle régions</i>	Nadim Mortada		CH Evreux	02.32.33.80.00	06.16.54.83.94	nmourtada001@ch-verdun.rss.fr
*	Suppléant	Jacques Sunda	18, 19, 20	CH Bourges	02.48.63.25.25	06.82.41.23.37	mav.sunda@wanadoo.fr
02	Membre	Malik Mecheri	11,	CH Martigues	04.42.43.24.25	06.10.02.11.60	mmecheri@infonie.fr
02	Membre	Mayssoun Kassem	2,11,12	CH Meaux		06.23.05.48.06	mays.kassem@infonie.fr
02	Membre	Saïd A aberrane		CH Créteil Inter.	01.45.17.50.00		
02	Membre	Mohamed Amour	12, 13	CH Etampes	01.60.80.76.76	06.64.17.50.96	m.amour@tiscali.fr
02	Membre	Abdou Chamî Khaz.		CH Hagneau	03.88.06.30.44	06.61.75.66.66	chami@ch-hagueuau.fr
02	Membre	Mourad El Bakkali		CH Marmande	05.53.20.30.05	06.09.70.18.37	elbakkali@nomade.fr
02	Membre	Nouridine Gharbi					
02	Membre	Mouloud Khalloufi	7, 13	CH Créteil Inter	01.45.17.50.00	06.63.15.65.36	Mouloud.khalloufi@chicreteil.fr
02	Membre	Samir Mesbahy		CH Magny-en-Vexin	01.34.79.43.51	06.84.51.18.67	mesbahy@aol.fr
02	Membre	Georges Darabu	10, 13	CH Forbach	03.87.87.70.40	06.80.21.04.82	malekesa@hotmail.com
03	Membre	Mazen ElFerra	19, 23	CHU Nancy	03.83.15.35.39	06.61.75.66.66	mazenfarra@hotmail.com
03	Membre	Patricio Trujillo	11, 13, 25	CH Etampes	01.60.80.76.76	06.09.11.22.44	patrujillo@yahoo.fr
03	Membre	Larbi Boudaoud	9, 15	CHU Clichy	01.40.87.55.40		LARBI.BOUDAOU@wanadoo.fr
03	Membre	Fouad Daoudi		CH Longjumeau	01.64.54.33.33	06.16.81.97.73	fouad.daoudi@libertysurf.fr



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Les commissions

Pôle des nouveaux arrivés :

- 1- PADHUE non PAC
- 2- Recours juridiques, Affaires sociales, et naturalisation, JO
- 3- Ordres de la profession
- 4- ARH, DRASS et DASS

Pôle des contractuels :

- 5- Les PADHUE –PAC, CSCT, DIS
- 6- Les PH
- 7- Qualification
- 8- Installation en libéral
- 9- AP-HP – CHU
- 10- CME

Pôle socio-culturel :

- 11- Rédaction, Gazette, Flash –PAC, Internet
- 12- Presse écrite, audiovisuelle
- 13- Europe – Sénat – Assemblée Nationale
- 14- FMC, sociétés savantes, et intersyndicales

Pôle des pharmaciens :

- 15- Pharmacien et biologistes
- 16- Transfusion sanguine

Pôle des dentistes :

- 17- Chirurgiens dentistes

Pôle des sages-femmes :

- 27- Sages-femmes

Pôle des régions :

- 18- Fichier interne et annuaire guide
- 19- Protocoles, assemblée générale, journées de sensibilisation et grève
- 20- Avenir du syndicat

- 21- Retraite
- 22- Démographie médicale

- 23- RTT
- 24- Permanence des soins

- 25- Chirurgie
- 26- Urgences

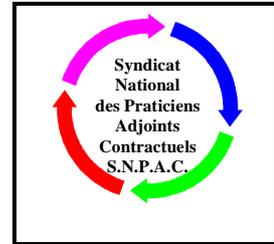
Les zones et les délégués régionaux

	<i>FPS - SNPAC / DR 2003</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu de travail</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Portable</i>	<i>e-mail</i>
	Zone 1 - Président					
03	Ile de France	Fouad Daoudi	CH Longjumeau	01.64.54.33.33	06.16.81.97.73	fouad.daoudi@libertysurf.fr
03	AP-HP	Moussa Oudjhani	CH	01 34 06 60 00	06.63.95.91.89	mousray98@yahoo.fr
03	Martinique Guadeloupe	KIBIB Abdelkader		06.96.91.59.87		
03	Guyane	Belhabri (Karaoui) Souad		06.94.40.69.19		
03	Réunion	Abdelhafid Edmar		02.62.57.19.68		
	Zone 2 - Président	<i>Lahcen Boukhris</i>				
03	Basse Normandie	Lahcen Boukhris	CH Honfleur	02.31.89.89.21	06.39.47.14.39	lboukhris@ch-honfleur.fr
03	Haute Normandie	Messoud Fredjani	CH Dieppe	0232147539	0676327062	
03	Bretagne					
03	Centre	Raymond Mizele		02.38.80.69.18	06.62.87.33.73	
03	Pays de Loire	El Moatat Mohamed		02.41.32.99.39	06.12.67.44.24	
	Zone 3 - Président	DARABU Georges	CH Forbach	03.87.87.70.40	06.80.21.04.82	malekesa@hotmail.com
03	Nord Pas de Calais	Sendid Boualem		03.20.97.06.24		
03	Picardie	Bacha Aicha		03.44.20.90.29		
03	Champagne Ardennes					
03	Lorraine	Mazen Elferra	CHU Nancy	03.83.15.35.39	06.61.75.66.66	mazenfarra@hotmail.com
03	Alsace	Chami-Khazraji Abdri		03.88.06.30.44	06.13.52.77.44	
03	Franche Comté	SABAH Remy			06.88.39.68.50	
03	Bourgogne					
	Zone 4 - Président	BRAMLI Slim	CH Avignon	04.90.87.55.76.	06.19.60.61.74	slimbra@aol.com
03	Auvergne	Slim Bramli	CH Avignon	04.90.87.55.76.	06.19.60.61.74	slimbra@aol.com
03	Rhône Alpes	Dennawi Marc	CH Firminy	04.77.40.40.51	06.86.80.37.79	marcdennawi@hotmail.com
03	Languedoc Roussillon	BENBABAALI Mohamed		04.66.68.33.31		
03	PACA & Corse	Malik Mecheri	CH Martigues	04.42.43.24.25	06.10.02.11.60	mmecheri@infonie.fr
	Zone 5 - Président	EL BAKAALI Mourad			06.09.70.18.37	
03	Aquitaine	Gbrassim Lambert		05.57.55.34.82	06.09.42.50.90	
03	Limousin	Nourdine Gharbi				
03	Midi Pyrénées					
03	Poitou Charentes	Errabia Moulay		05.49.83.83.83		



*Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)*

Membre de l'INPH



La feuille de route pour les régions – FPS 2003

Créteil, le 05 mai 2003

Messieurs les Délégués régionaux
Messieurs les Responsables des Zones

Chers amis,

Vous faites parti de la représentation nationale de la FPS ancien SNPAC.

La FPS est désormais régit par un nouveau statut et règlement d'ordre intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 22 mars 2003. Veuillez trouver une copie ci-jointe et nous vous recommandons de bien prendre connaissance de son contenu. Egalement nous vous faisons parvenir l'extrait du fascicule de la régionalisation qui vous servira de base pour votre nouveau mandat au sein de la FPS.

D'une manière générale, le travail sur le terrain consiste avant tout d'identifier, de connaître et de situer l'adhérent, d'informer et de sensibiliser le PADHUE (ancien ou nouveau); ainsi que notifier tout mouvement démographique du PADHUE en ce qui concerne, les départ, les arrivées ou des mutations intra ou inter-régionales. Bien évidemment de veiller à l'application de tous nos acquis et de signaler toute attitude illégale émanant des CH, des CME voir de certaines DRASS avec tact, courtoisie et diplomatie. Enfin, de rester à l'écoute de la base, de garder un contact permanent avec le Conseil d'Administration. D'intervenir localement pour des dossier litigieux signalés par un PADHUE en détresse.

Ci-joint, vous trouverez la feuille de route pour l'exercice syndical 2003-2004 approuvée lors du CA du 26 avril 2003. Envoyez nous vos corrections concernant vos coordonnées.

N'attendez pas que le CA vous cherche. Prenez l'initiative, abordez tous les sujets même s'ils vous semblent maîtrisés ou apparemment sans problème. Ne vous laissez pas effrayer ni décourager par la non réaction ou l'absentéisme de la base. Votre objectif, c'est d'aller en avant sans reculer.

Votre rôle aussi, est de prendre des contacts, dans votre région, avec la tutelle (ARH, DRASS...), les parlementaires (Sénateurs, Députés) et surtout le média...

Un ou plusieurs membres du CA se déplaceront dans votre région ou département pour des réunions officielle ou informelles en vous avertissant au préalable.

On vous demande de nous adresser la date de la réunion annuelle de votre zone ou de votre région avant la fin de moi de mai 2003, selon le calendrier ci-joint. Nous demandons particulièrement aux Zones 1 et 2 d'organiser assez rapidement leur assemblée constitutive à l'instar des Zone 3, 4 et 5 déjà opérationnelle.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous souhaitons une bonne rentrée syndicale.

Dr Hani-JeanTawil
Délégué Général

Dr Nadim Mourtada
Responsable de Pôle Régions

Dr Jacques Sunda
Suppléant de Pôle Régions



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

Réunions annuelles de la FPS	2003				2004												2005									
	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	
Congrès National							Congrès												Congrès							
Conseil d'Administration			CA			CA		CA		CA		CA			CA			CA		CA		CA			CA	
Séminaire					Sém												Sém									
Zone 1								Z												Z						
Ile de France		X						X	O			O		X						X	O				O	
AP-HP					X						O							X					O			
Martinique		X						X	O				X							X	O					
Guadeloupe		X								O												O				
Guyane								X		O										X		O				
Réunion										O												O				
Zone 2								Z												Z						
B. Normandie	O	X						X				O	X							X						O
H. Normandie			X		O			X						X			O			X						
Bretagne		O	X							X	X		O	X								X	X			
Centre		X	O							X			X	O								X				
P. de la Loire			X					O		X			X							O		X				
Zone 3		Z											Z												Z	
Nord Pas de Calais			X					X			O			X						X			O			
Picardie		X							X	O			X							X	O					
Champagne Ardennes			X					X	O					X						X	O					
Lorraine	X								X			O	X							X				O	X	
Alsace			X					X			O			X						X			O			
Bourgogne		X				O		X					X					O		X						
Zone 4		Z											Z												Z	
Auvergne						X		O			X							X		O			X			
Rhône Alpes						X	O				X							X	O				X			
Languedoc Roussillon					X	O				X							X	O				X				
PACA & Corse	O								X			O									X					O
Zone 5							Z												Z							
Aquitaine		X	O					X					X	O						X						
Limousin		O	X						X				O	X						X						
Midi Pyrénées		X			O			X					X				O			X						
Poitou Charente			X				O		X					X					O		X					
Total de visites du membre du BN	2	2	2		2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	2		2	2	2	2	2	2	3	2	2	
	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	

	Libellé
Congrès	Le Congrès National de FPS
CA	Les Réunions du Conseil d'Administration
Sém	Les Journées de Séminaire de FPS
X	Les réunions des régions
O	Les visites d'un membre du CA
Z	Les réunions des Zones



Jours	2003								2004									
	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct
	à diplôme hors union européenne								des Praticiens									
1			23			75	O-82			O-97								
2																		CA
3		IDF	Men			l'INPH		IDF	Z1			CA			CA			
4						CA		97									O-23	
5		97	CA															
6					O-23			CA	O-IDF		O-75							75
7		O-53							97	CA		O-IDF		25	23			
8								O-54									91	
9		25	53											24				O-26
10					91			23	25		53				53			
11						O-26											O-73	
12		24	O-24															
13					O-73			Z2	22		52							83
14															52			
15							83							O-25				
16															72			82
17	O-25								31	O-21		83	O-41			O-24		
18						82			73									Sémin
19		Z3	31										41		Z3			
20									21		O-31				21			
21	41	22							O-83	41	91				31			
22													Z4	22				
23				21					42						26			
24	Z4					73			72	26	82				42			O-91
25		26				O-91												
26		72	42											O-74				
27			O-72						93		O-42				74			
28		O-74							74						54			
29							Z5						O-93					
30		73	74												73			Z5
31	O-93		54						54							O-72		

- Congrès =
- Congrès
- Sém = Séminaire

- CA = Conseil d'Administration

- O = Visite membre CA

- Z1 = Zone 1
- Z2 = Zone 2

- IDF = Ile de France

- 75 = AP-HP
- 42 = Alsace
- 72 = Aquitaine
- 83 = Auvergne
- 26 = Bourgogne
- 53 = Bretagne
- 24 = Centre
- 21 = Champagne
- 93 = PACA et Corse
- 43 = Franche Comte
- 91 = L. Roussillon
- 74 = Limousin
- 41 = Lorraine
- 73 = Midi Pyrénée
- 31 = Nord P Calais
- 25 = B. Normandie
- 23 = H. Normandie



Le Syndicat de tous les praticiens
à diplôme hors union européenne
(médecins, pharmaciens,
sages-femmes et dentistes)



Membre de l'INPH

<p>Le Statut PAC selon le SNPAC Dr Moussa OUDJHANI</p>	<p>Vient de paraître ...</p> <p>Comment devenir PH ? Dr Hani-Jean TAWIL</p>	<p>LES PADHUE EN FRANCE de 1972 à 2002 et après !!! Dr Elvira BOGOSSIAN Dr Hani-Jean TAWIL</p>
<p>Régionalisation du SNPAC Dr Jacques SUNDA</p>	<p>N° 4 GUIDE & ANNUAIRE 2002 du SNPAC</p>	<p>La Qualification des PADHUE en France Dr Mohamadeu BALDE</p>
<p>N° 1 : L'ANNUAIRE des Praticiens Adjointes Contractuels 1999</p>	<p>N°2 Le Guide et Annuaire du SNPAC 2000</p>	<p>N° 3 GUIDE & ANNUAIRE 2001 du SNPAC</p>